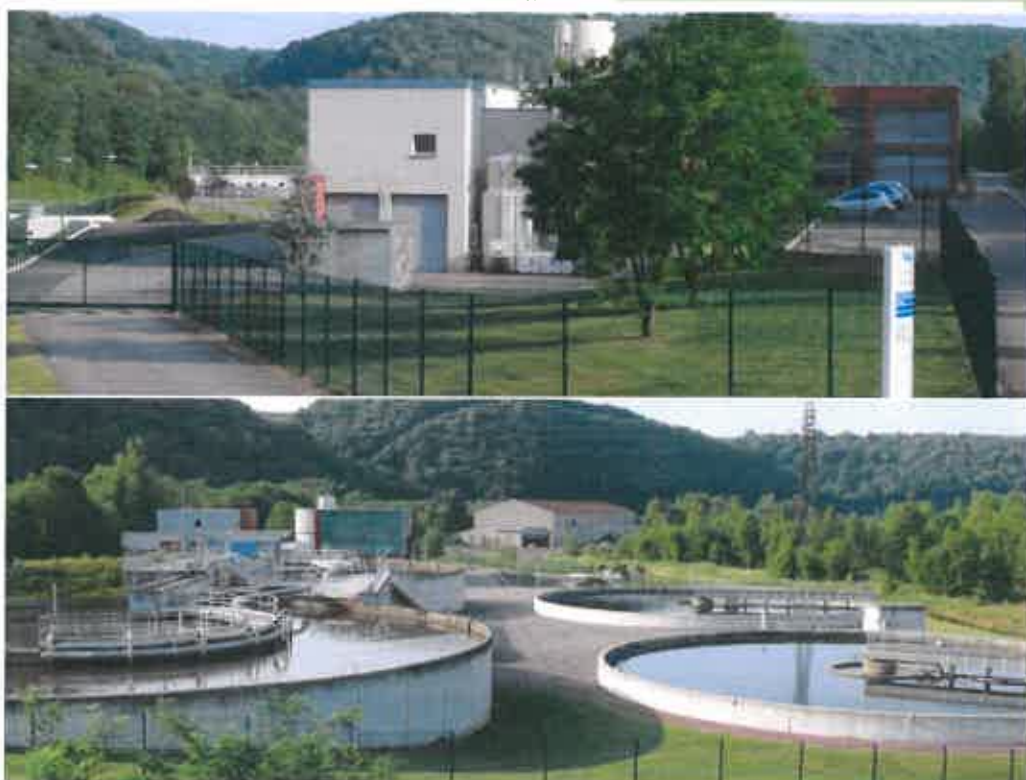




**Exercice
2014**

**Rapport annuel sur les prix et la qualité du
service public de l'assainissement**



Orne Aval
Centre d'Activités Economiques
Z.I de Franchepré
54240 JOEUF
contact@orne-aval.fr



2 054 020 m³ d'eaux usées traitées et rejetées vers le milieu naturel : L'Orne

1,63 € HT le prix du mètre cube d'eau
pour l'assainissement

203 937ml (mètres linéaires) de réseau unitaire pour la collecte des eaux usées et pluviales

11 859 ml pour la collecte des eaux usées

32 256 ml pour la collecte des eaux pluviales

24h/24 continuité du service assuré par les agents
de la régie assainissement

269 interventions par les agents sur les réseaux des 10
communes

35 442 ml de curage préventif effectué

2041 ml de curage curatif effectué

Procédure



Article D2224-1

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI du présent code.

Article D2224-2

Crée par Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2009. Le maire d'une commune qui exerce, en propre, ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale qui exerce à la fois, les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique. S'il choisit de présenter deux rapports distincts, il fait apparaître, dans une note liminaire, le prix total de l'eau et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

Article D2224-3

Le conseil municipal de chaque commune adhérente à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une, au moins, de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des établissements publics de coopération intercommunale non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée;
- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

Article D2224-5

Crée par Décret 2000-318 2000-04-07 JORF 9 avril 2000 échéant, les notes liminaires définies aux articles D.2224-1 à D.2224-4, sont mises à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou leur adoption par celui-ci. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affichage apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au préfet, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.

Présentation générale du service



Le syndicat Orne Aval est actuellement régi selon les statuts approuvés par arrêtés inter-préfectoraux des 9 et 19 novembre 1973, des 21 et 30 janvier 1975, modifiés par arrêtés des 16 et 23 janvier 1984, des 12 et 27 octobre 1992, des 25 février et 17 mars 1994, des 7 et 28 mars 1995, des 12 et 26 janvier 1999, et des 1 décembre 2000, 17 janvier 2001 et 23 octobre et 13 novembre 2006 et du 25/03/2013.

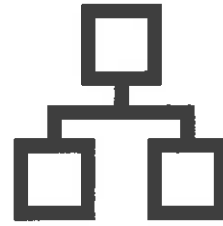
Le syndicat Orne Aval regroupe les communes de : Auboué, Hatrize, Homécourt, Joeuf, Moineville, Moutiers et Valleroy, situées dans le département de Meurthe et Moselle (54) ainsi que les communes de Montois-La-Montagne, Roncourt et Sainte-Marie-Aux-Chênes situées en Moselle (57).

Les 10 communes d'ORNE AVAL représentent environs 30 000 Habitants.

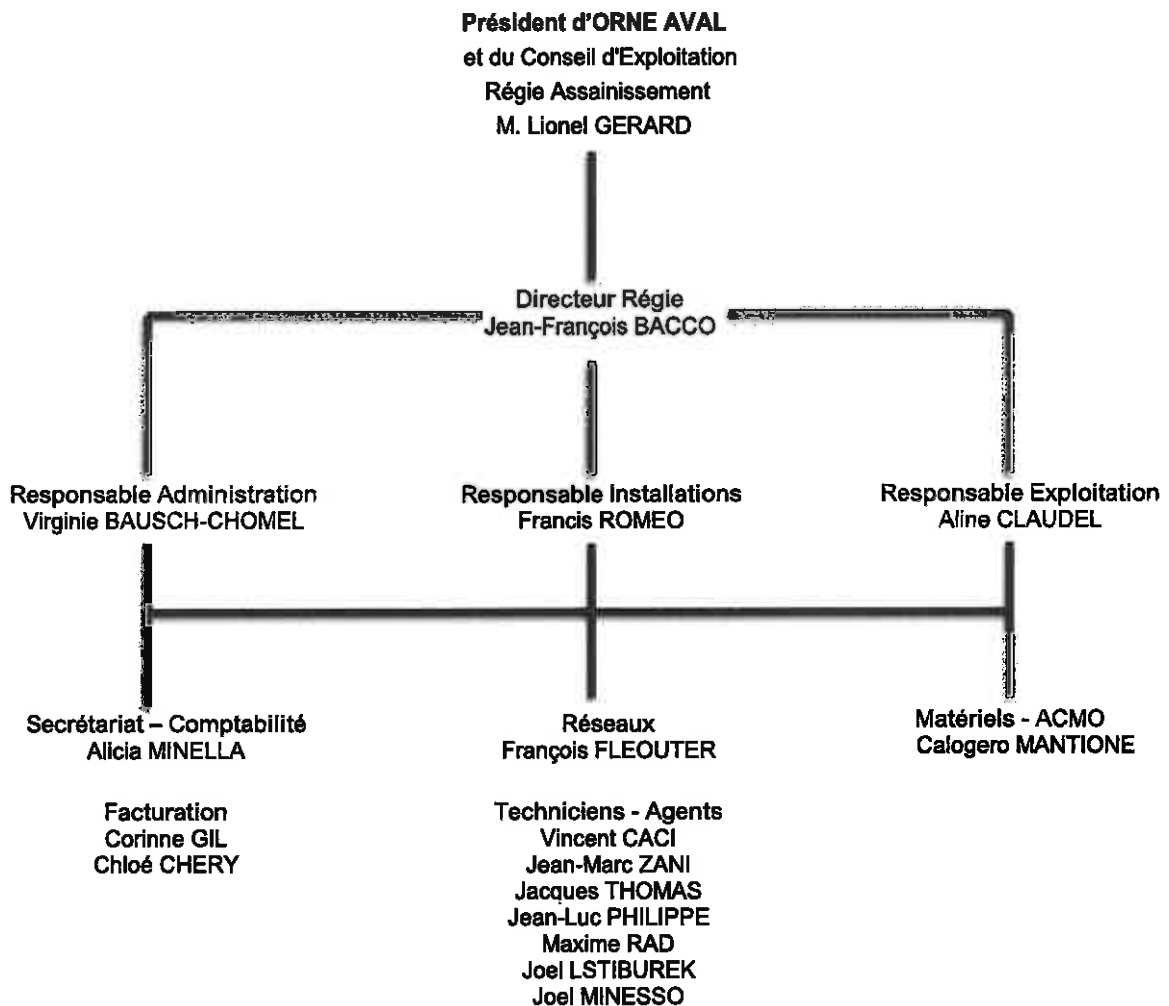
Les délégués des collectivités adhérentes

COMMUNE	NOM DES DELEGUES	FONCTION
AUBOUE	CHECHETTO Michel ZAMPETTI Raymond	Délégué Délégué
HATRIZE	WEYLAND Jean-Marie CHARPENTIER Thierry	Délégué Délégué
HOMECOURT	FERRANDO Serge OBIANG Julien	Vice-président Délégué
JOEUF	CROZENZO Mario GERARD Lionel	Délégué Président syndicat
MOINEVILLE	HUMBERT Jean KUENTZ Fabien	Délégué Délégué
MONTOIS-LA-MONTAGNE	VECCHIO Jérôme DALLA-VECCHIA Jonathan	Vice-président Délégué
MOUTIERS	JACQUES Christian PIOVESAN Michel	Délégué Vice-président
RONCOURT	MACEDO Patrick SCHMITD Bruno	Vice-président Délégué
SMAC	CAMPAGNOLO Jean-Louis COVALCIQUE Hervé	Vice-président Délégué
VALLEROY	GRIMALDI Marcel SMENDA Jérôme	Vice-président Délégué

Organisation du service



Organigramme personnel



Entretien des locaux : Mmes KATCHATRIAN Nariné et ZEIMET Fabienne

Parc automobile



Le parc automobile comprend depuis 2010 :

- ✓ 3 Kangoo ;
- ✓ 2 Master ;
- ✓ 1 Peugeot 207 ;
- ✓ 1 Peugeot 208 ;
- ✓ 1 Camion d'hydro-curage.

Service

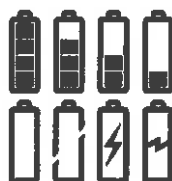


La régie assainissement se charge des prestations suivantes :

- ✓ Collecte des eaux usées et des eaux pluviales ;
- ✓ Traitement des eaux usées ;
- ✓ Fonctionnement, surveillance et entretien des installations et du réseau ;
- ✓ Recouvrement de la redevance syndicale ;
- ✓ Réalisation du renouvellement (machines tournantes, appareils électriques, robinetteries ...).



Indicateurs techniques



Le service assainissement

Les eaux usées sont collectées et transportées par le réseau public de collecte et sont acheminées via les ouvrages de pompage jusqu'à la station d'épuration du Syndicat Orne Aval située sur le ban communal de Moyeuvre-Grande. Une fois traitées, ces eaux sont restituées au milieu récepteur naturel : L'Orne.



Lieu de rejet des eaux traitées : L'Orne

Indicateurs assainissement

Ces indicateurs sont fournis (décret n°2007-675 du 2 mai 2007) chaque année et permettent d'apprécier les performances du service d'assainissement sur les éléments clés que constituent :

- ✓ La continuité du service ;
- ✓ L'état du patrimoine ;
- ✓ La gestion des installations ;
- ✓ La satisfaction des usagers ;
- ✓ L'accès au réseau.

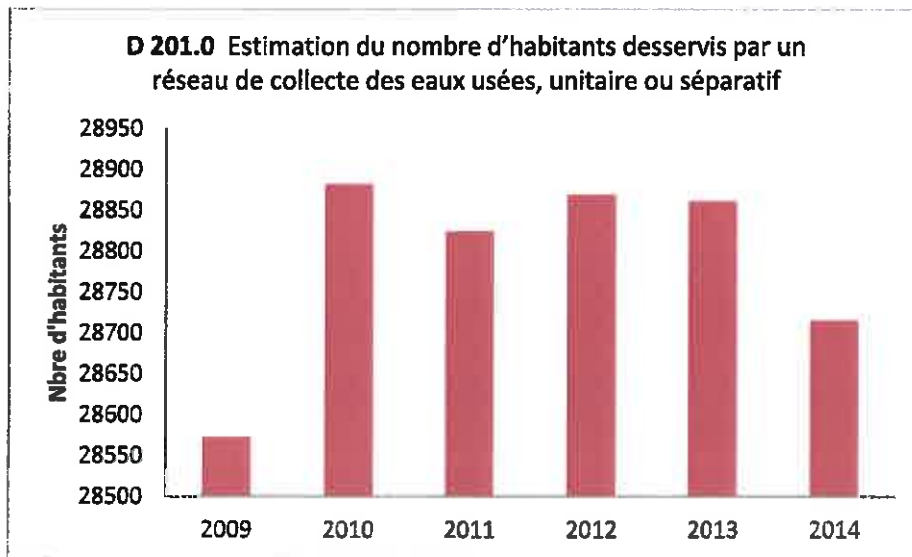
⇒ **86,4 % des indicateurs sont publiés dans ce rapport**

Assainissement collectif



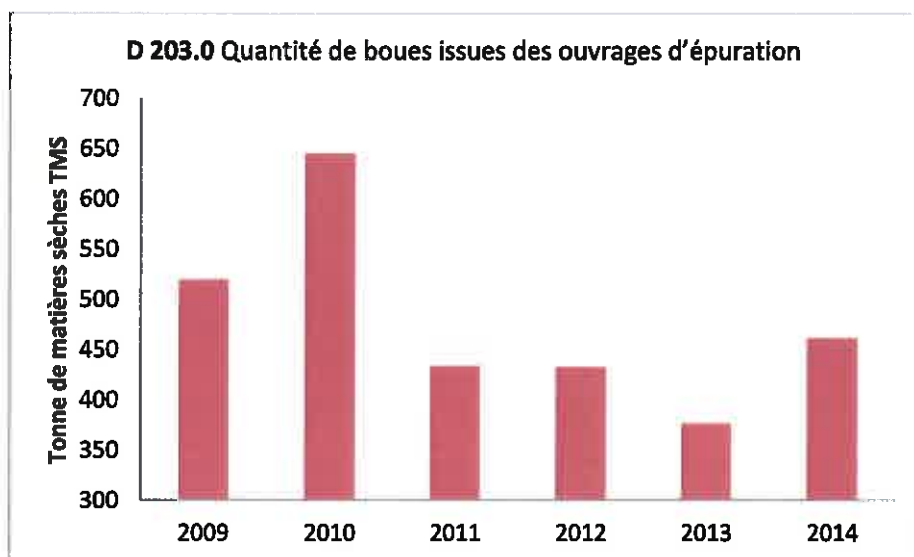
Indicateurs descriptifs du service :

- ❖ **D 201.0** Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif pour 2014 = **28716 habitants (28826 hab. en 2013)**

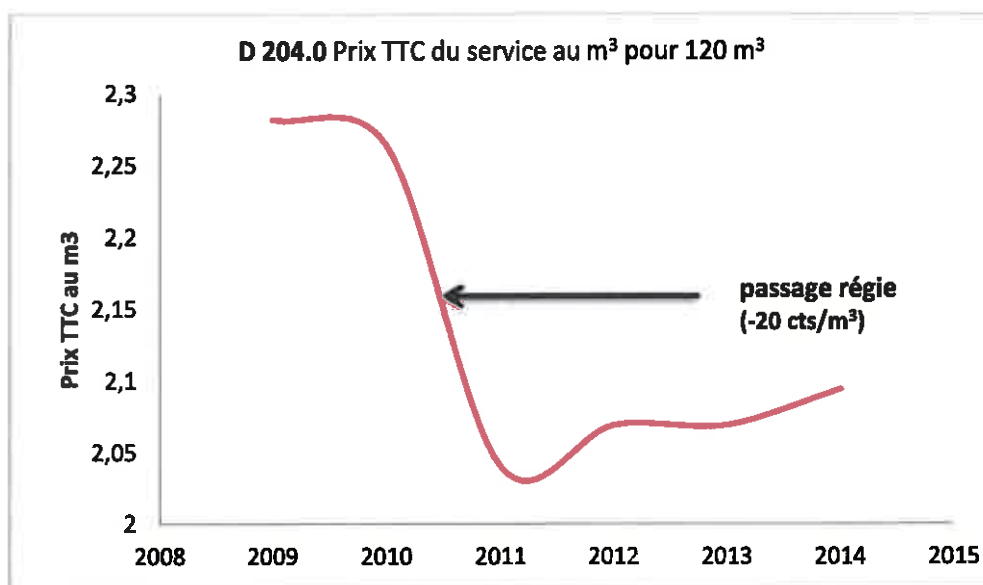


- ❖ **D 202.0** Nombre d'autorisations de déversement d'effluent d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées pour 2014 = **0 (idem pour 2013)**

- ❖ **D 203.0** Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration pour 2014 = **462 TMS (377 en pour 2013)**



- ❖ **D 204.0** Prix TTC 2014 du service au m³ pour 120 m³ = 2,0944 € TTC (2,0694 € TTC en 2013)

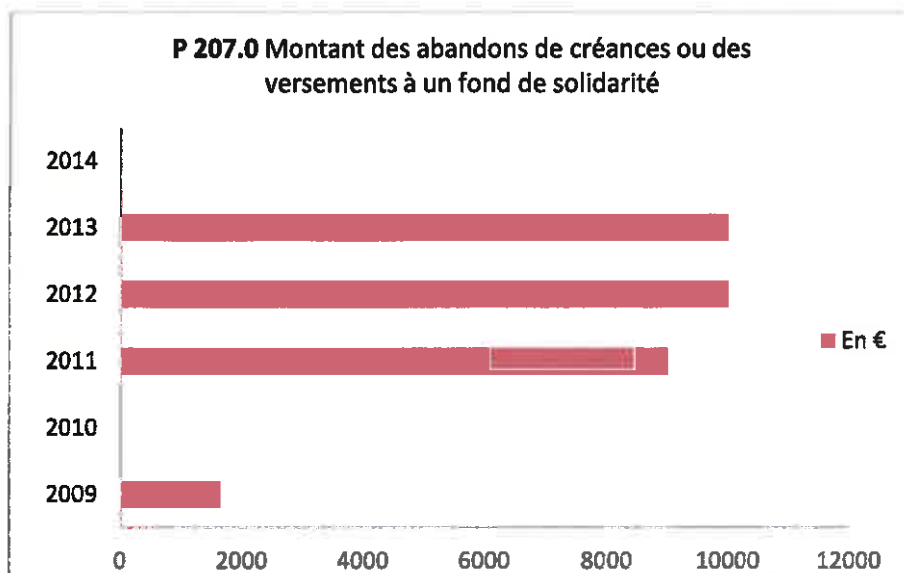


⇒ 2014 : la T.V.A passe de 7 % à 10 %, diminution de la redevance assainissement 1,66 à 1,63 € H.T

Indicateurs de performance :

- ❖ **P 201.1** Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées = **98 %**
- ❖ **P 202.2** Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées = **50 (idem 2013)**
- ❖ **P 203.3** Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 = **NC**
- ❖ **P 204.3** Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin modifié par le décret du 2 mai 2006 = **NC**
- ❖ **P 205.3** Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin modifié par le décret du 2 mai 2006 = **100 %**
- ❖ **P 206.3** Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation = **100% (idem pour 2013)**

- ❖ **P 207.0** Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité pour 2014 = 0 € (10 000 € pour 2013)



- ❖ **P 251.1** Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers pour 2014 = 0 (0,069 pour 2013)
- ❖ **P 252.2** Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau = 3/100 km (3/100 km en 2013)
- ❖ **P 253.2** Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées = 1,42 (1,33 en 2013)
- ❖ **P 254.3** Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau = 100 % (idem en 2013)
- ❖ **P 255.3** Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées = 60 (idem pour 2013)
- ❖ **P 256.2** Durée d'extinction de la dette de la collectivité = 20 ans
- ❖ **P 257.0** Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente = NC
- ❖ **P 258.1** Taux de réclamations = NC

Assainissement non collectif



Indicateurs descriptifs du service :

- ❖ **D 301.0** Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif = **429 habitants (420 hab en 2013)**
- ❖ **D 302.0** Indice de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif = **120 (idem en 2013)**

Indicateurs de performance :

- ❖ **P 301.3** Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif pour 2014 = **21,43 (idem 2013)**

NB : NC = non communiqué



Chaîne de l'assainissement



Réseau



Le réseau d'assainissement de l'Orne-Aval s'étend sur les départements de la Moselle (57) et de la Meurthe-et-Moselle (54).

L'essentiel du réseau est de type unitaire (seuls quelques quartiers et lotissements ont un réseau de type séparatif). Composition du réseau par type:

- ✓ 32,26 km d'eaux pluviales
- ✓ 11,86 km d'eaux usées
- ✓ 203,94 km unitaire
- ✓ 13,46 km de refoulement

Le réseau totalise une longueur d'environ 261,52 km et possède 13,4 km de refoulement, comporte 30 ouvrages d'assainissement (postes de relevage-refoulement et bassins de retenue de pollution).

Les effluents de l'ensemble des communes sont dirigés vers la station d'épuration située sur le ban communal de Moyeuvre-Grande (57) par le poste de refoulement situé lieu-dit « Sous Les Roches » à proximité de la médiathèque de Joeuf.

Les installations de pompage sont équipées d'un système de télésurveillance, permettant de signaler les anomalies de fonctionnement de manière instantané à l'équipe de permanence. Cet équipement permet également l'enregistrement du fonctionnement (historique) et signale les intrusions.

COMMUNE	RESEAU UNITAIRE	EAUX PLUVIALES	EAUX USEES	REFOULEMENT	TOTAL en ml
AUBOUE	20 034	2791	518	2241	29584
HATRIZE	5059	865	0	1417	7341
HEMELCOURT	40905	7291	2396	1655	52247
JOEUF	48804	3663	104	1546	54117
MOINEVILLE	8534	1359	433	2670	12996
MONTOIS-LA-MONTAGNE	14010	6375	4713	834	25932
MOUTIERS	13851	571	0	193	14615
RONCOURT	6825	2310	404	185	9724
SMAC	22872	5813	3291	1136	33112
VALLEROY	19043	1218	0	1578	21839
TOTAL	203937	32256	11859	13455	261507

⇒ La majeure partie du réseau est unitaire (78 %) c'est-à-dire qu'il collecte aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales, seuls les nouveaux lotissements et quelques quartiers sont pourvus d'un réseau séparatif.

Ouvrages



Communes	Installations	Volume bassins retenue de pollution	Dessableurs	Déversoirs d'orage	Avaloirs
AUBOUÉ	Rue du Lavoir PR Auboué		1	16	426
HATRIZE	Rue des Quintières BRP Hatrize	125 m ³		8	99
HOMECOURT	Rue de le Prairie Rue de la République Brasserie Universelle	140 m ³	3	24	685
JOEUF	Rue Clémenceau Rue Gargan Rue de Ravenne Sainte-Anne Sous les Roches	5000 m ³ - 800 m ³		18	720
MOINEVILLE	Rue du Moulin Serry Beaumont BRP Moineville	150 m ³		6	137
MONTOIS LA MONTAGNE	PR2 PR3 PR4 BRP Montois	280 m ³ - 160 m ³		7	473
MOUTIERS	Rue d'Angleterre Lotissement des Clairières BRP Moutiers	160 m ³	1	9	253
RONCOURT	Impasse Saint Georges BRP Roncourt	120 m ³		1	203
SMAC	Grimonaux Cuny Cora	660 m ³		20	749
VALLEROY	Route de Briey	400 m ³		8	374
TOTAL		7995 m³	5	117	4119

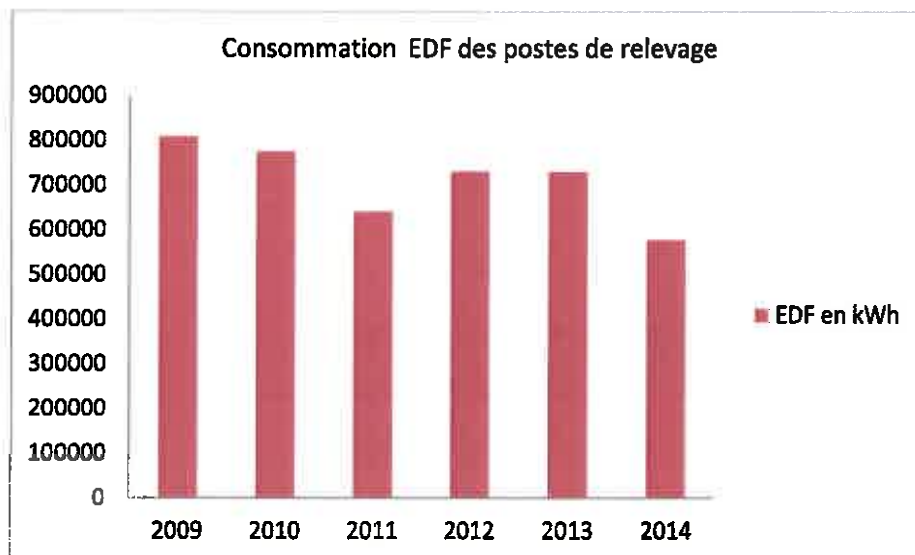
Les différents ouvrages du réseau comprennent :

- ✓ 19 installations de pompages
- ✓ 11 bassins de retenue de pollution, totalisant un volume de stockage d'environ 8000 m³
- ✓ 5 dessableurs
- ✓ 117 déversoirs d'Orage
- ✓ 4119 avaloirs

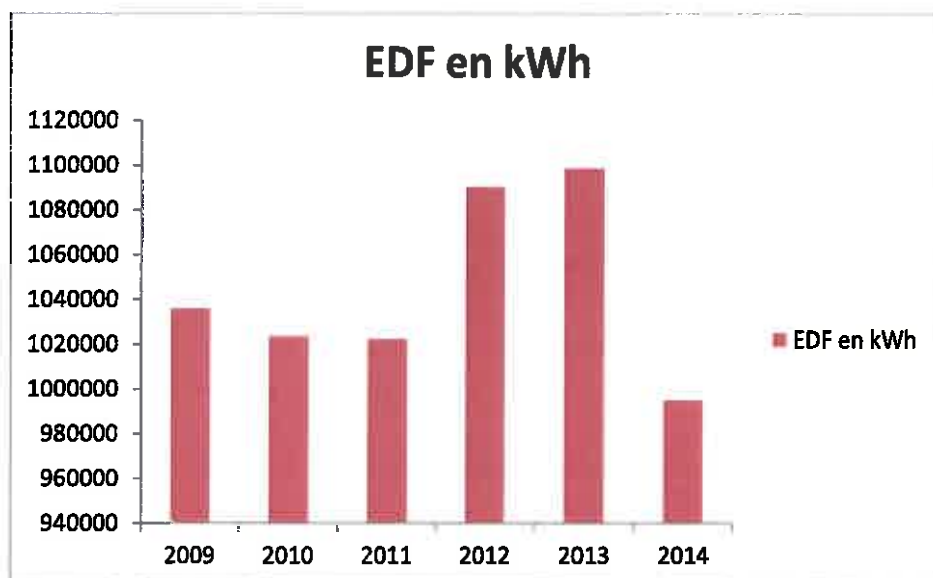
Consommation électrique



Pour l'année 2014, 578 625 KWh (**731 144 pour 2013**) ont été consommés pour le fonctionnement des ouvrages du réseau.



Et **1 080 781 KWh** ont été consommés pour le fonctionnement sur le site de la station d'épuration.



➤ Soit un total **1 659 406 KWh** consommés (STEP + réseaux)

Passages caméra



Pour l'année 2014, 7,5 jours passages caméra ont été effectués soit au total **2654,28 mètres linéaires (ml)** contrôlés (**2972 ml en 2013**).

DATE	LIEUX	METRES LINEAIRES
07/04/2014	Rue de l'hôtel de Ville à JOEUF	267,60
14/04/2014	Rue de Ravenne à JOEUF	25,80
14/04/2014	Rue St Charles à JOEUF	74,50
14/04/2014	Rue Sœur Eustache à JOEUF	38,60
14-15/04/2014	Rue du 11 novembre à AUBOUE	123,80
15/04/2014	Rue des Bouvreuils à SMAC	176,60
16/04/2014	Rue de Franchepré à JOEUF	3,00
16/04/2014	Collecteur de transfert à HOMECOURT	545,90
05/08/2014	Quartier Bel Air à VALLEROY	125,19
05/08/2014	Rue des Jardins à VALLEROY	133,69
16/08/2014	Rue du stade à JOEUF	259,80
16/08/2014	Rue de l'hôtel de Ville à JOEUF	38,70
16/08/2014	Rue Victor Hugo à MONTOIS	293,50
17/06/2014	Rue Jean-Jaurès à SMAC	202,70
17/08/2014	Rue Ste Marie à MONTOIS	182,20
18/08/2014	Rue Jean Laurent à HOMECOURT	93,90
18/08/2014	Rue des Muguets à SMAC	6,40
18/08/2014	89, rue de Franchepré à JOEUF	20,80
18/08/2014	Rue Sœur Eustache à JOEUF	41,60
TOTAL		2654,28 ml

Entretien



Des ouvrages

Sur les 30 ouvrages (poste de refoulement/relevage et bassin de retenue de pollution), 23 ont été nettoyés au cours du 1^{er} trimestre, 11 au cours du second et 18 au cours du 3^{ème} trimestre.

Tous les dessableurs ont été nettoyés trois fois courant 2014.

Deux campagnes de nettoyage d'avaloirs ont été menées sur l'ensemble des communes du syndicat, un passage sur les mois de mars/avril puis un passage sur les mois de novembre/décembre.

Des réseaux

Le camion d'hydro-curage a effectué **35 442 ml (36 392 ml pour 2013)** de curage préventif, l'objectif des 16 % de curage préventif du réseau par an est atteint avec une moyenne de : **17,4 %/an**.

Le camion d'hydro-curage a effectué **2041 ml (1987 ml pour 2013)** de curage curatif soit **0,9 %** du réseau total.

- Soit un total de : **37 483 ml** de réseau curés



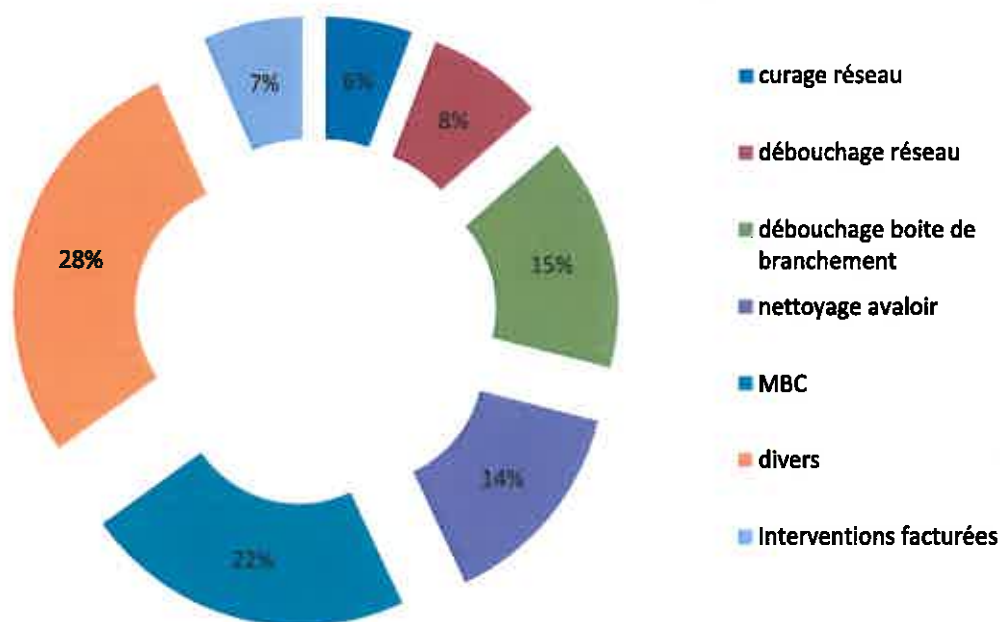
Interventions réseaux



Sur les 269 fiches de liaisons qui ont été répertoriées au cours de l'année 2014 :

- 5,7 % pour le curage du réseau
- 6,7 % pour des interventions facturées (relevant du domaine privé)
- 7,7 % pour le débouchage du réseau
- 14 % pour le débouchage et nettoyage de l'avaloir
- 15,4 % pour le débouchage de la boîte de branchement
- 22 % pour des travaux suite à la fiche de liaison (scellement, réfection, étanchéité)
- 28 % pour des devis, des déplacements en domaine privé, des demandes de conseils

Intervention sur les 10 communes



Systeme d'epuration des eaux



Le syndicat Orne Aval possede une station d'epuration situee sur le ban communal de Moyeuve-Grande (57). Cette station a ete mise en service en octobre 2005 d'une capacite de 34 000 Equivalent-habitants par temps sec. Cet ouvrage prend en charge les eaux usees urbaines et traite la pollution carbonnee, azotee ainsi que le phosphore, afin de respecter les normes europeennes de rejets en vigueur. Le milieu recepteur des eaux prealablement traitees est : l'Orne.

Trois filieres de traitement sont presentes sur le site :

- ✓ La filiere eau
- ✓ La filiere boue
- ✓ La filiere desodorisation

Capacite nominale de la station

Taille de l'ouvrage : 34000 Eq/Hab (temps sec), 51000 Eq/Hab (temps de pluie)

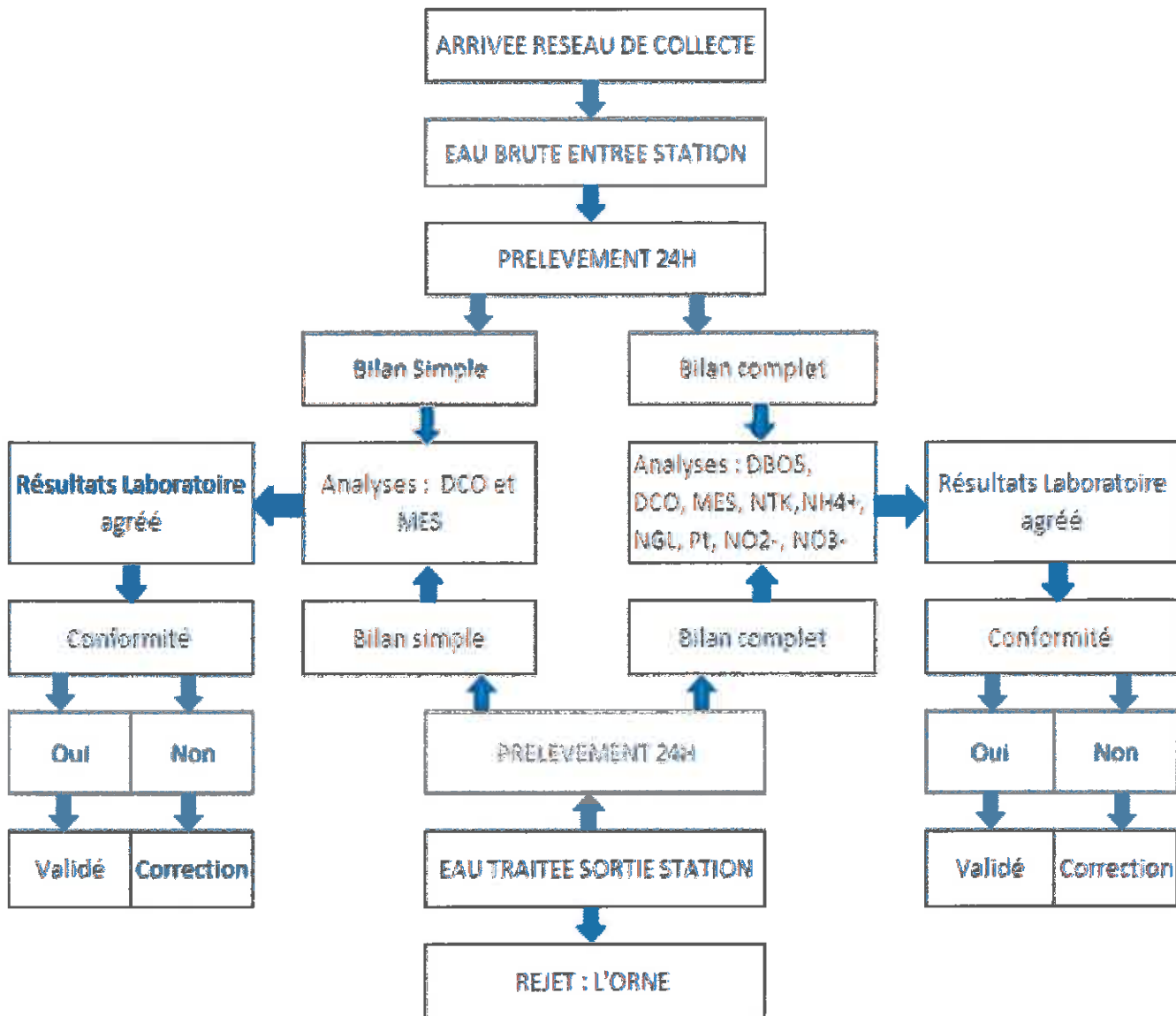
NB : capacite definie par l'arrete prefectoral d'autorisation

FLUX DE POLLUTION		
Parametres	Flux temps sec kg/j	Flux temps pluie kg/j
DCO	4420	6630
DBO5	2040	3060
MES	2380	4760
NTK	510	612
Pt	136	163
DEBITS ENTRANTS		
Debits	Flux temps sec	Flux temps pluie
Debit journalier m ³ /j	10200	20400
Debit de pointe m ³ /h	425	850



Ce sont l'ensemble des résultats des analyses et des bilans 24 heures 2014. Ils sont effectués à partir des échantillons moyens 24 heures en entrée et sortie de station.

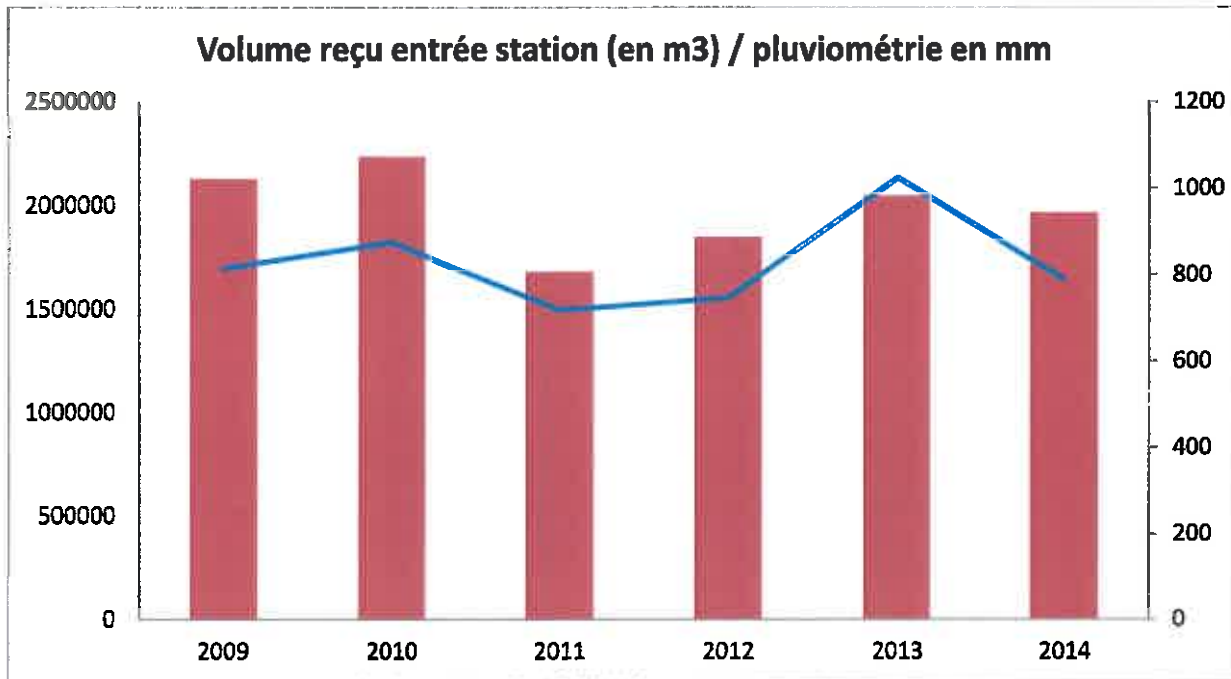
Schéma fonctionnel :



Des analyses sur la station d'épuration sont également effectuées en entrée et en sortie de station par des micro-méthodes et des méthodes de terrain (DCO, MES, NO_2^- , PO_4^{3-} , NH_4^+ , O_2 dissous, pH, taux de boues, indice de Secchi) qui permettent d'obtenir des résultats rapides pour le pilotage de la station

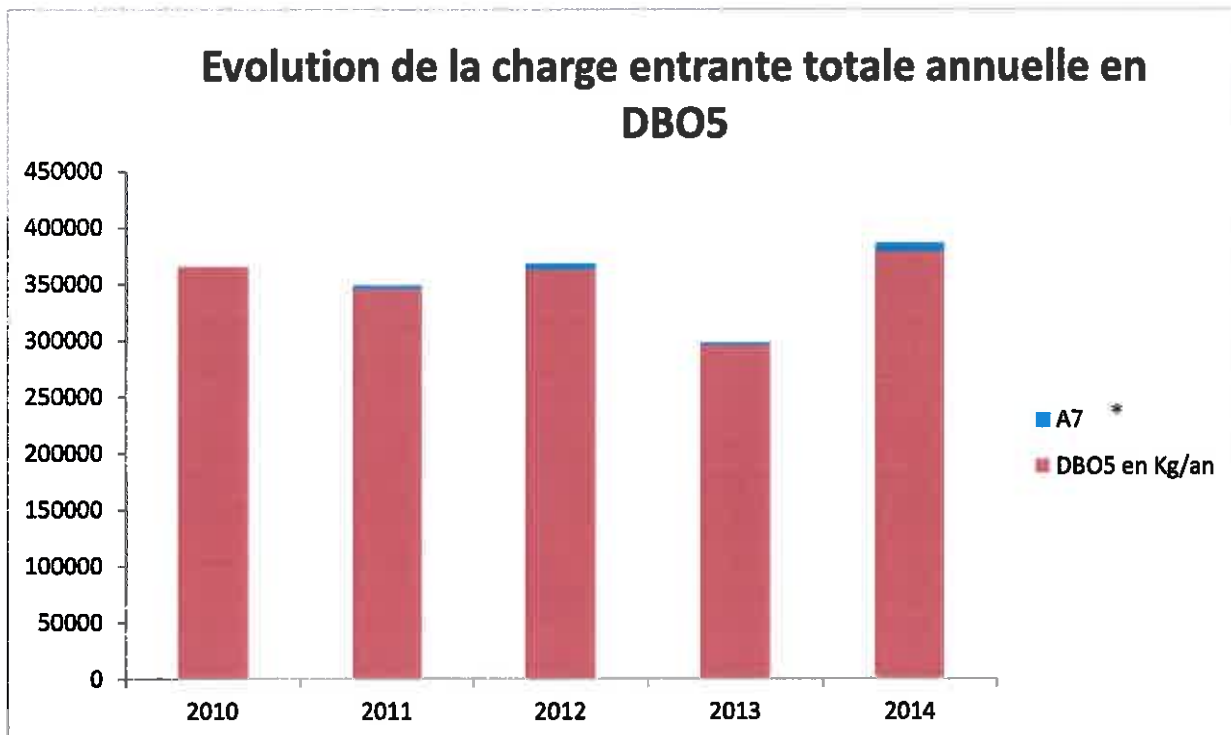
RESULTATS ENTREE STATION EAU BRUTE

Le volume d'eau brute reçu pour cette année est de **1 964 136 m³**, avec une pluviométrie de **788 mm**.



⇒ Le volume moyen journalier est de 5374 m³/j, le débit maximal reçu est de 13 313 m³/j

⇒ Le mois où la pluviométrie a été la plus importante : août avec 131 mm

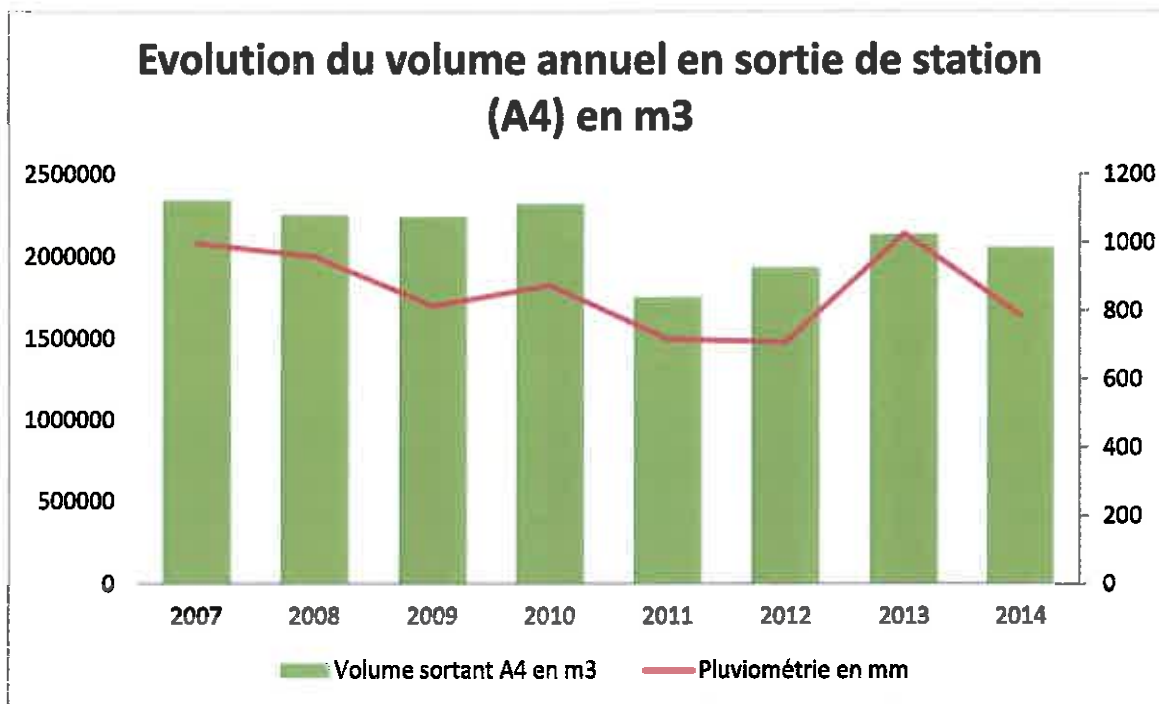


Le taux de charge moyen en DBO5 en entrée est d'environ 1040 kg/j pour 2014

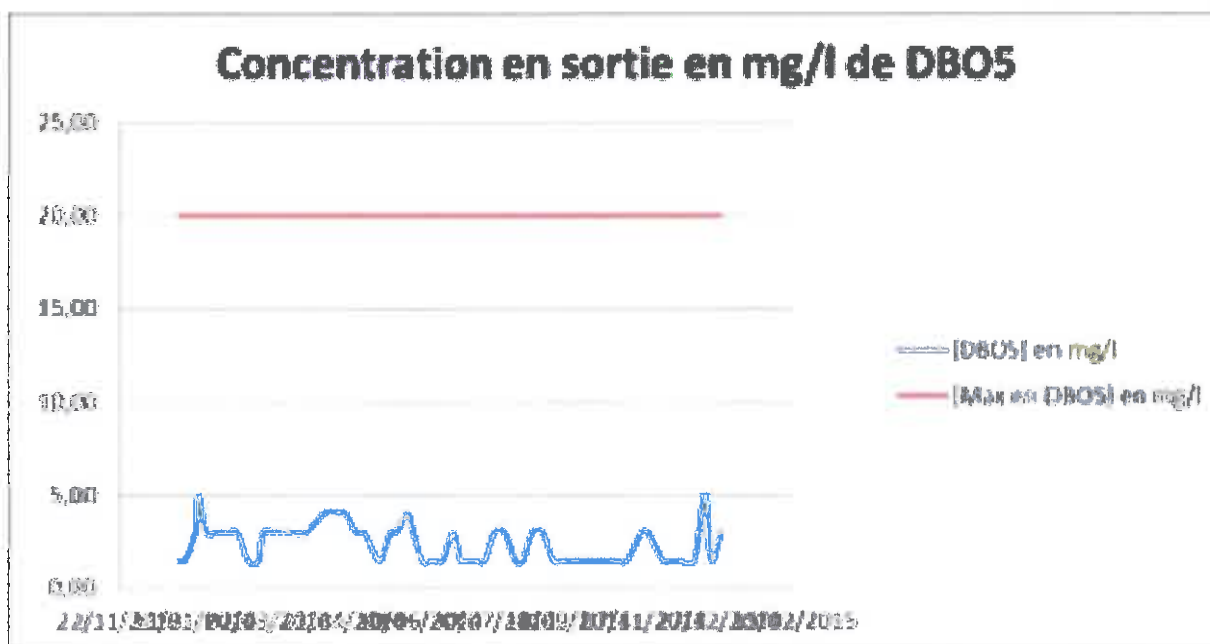
*A7 : apport extérieur (matières de vidange)

RESULTATS SORTIE STATION EAU TRAITEE

Le volume d'eau traitée rejetée pour cette année est de 2 054 020 m³

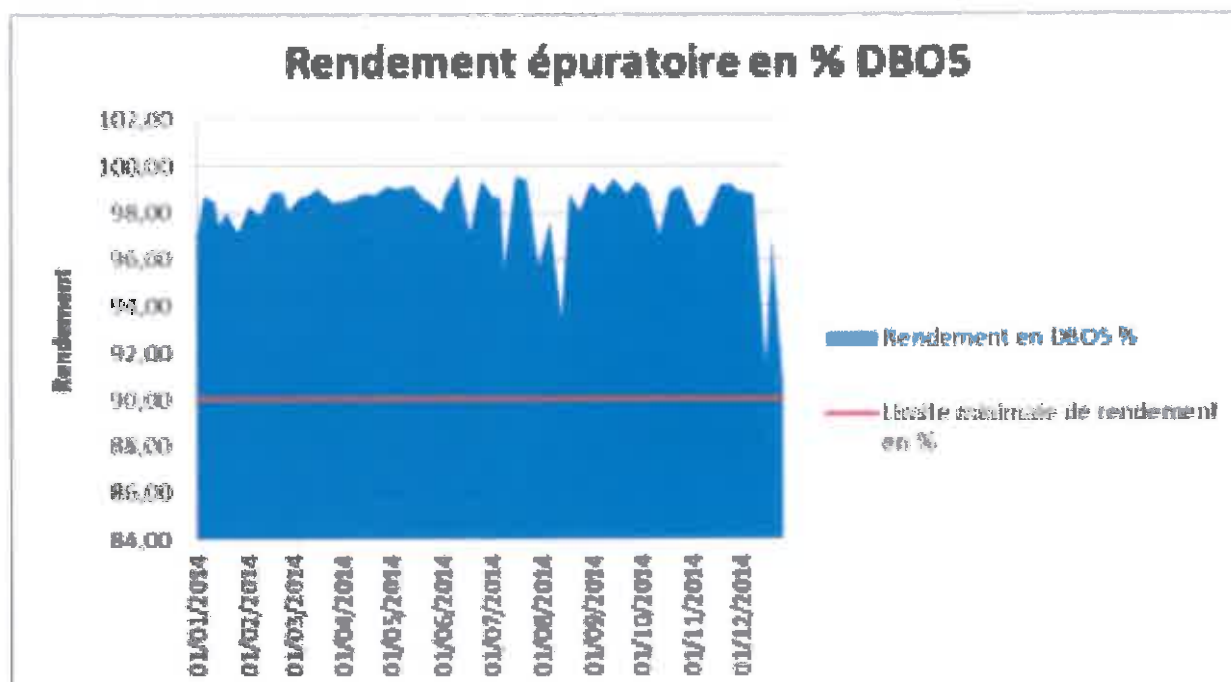


Concentration maximale réglementaire en DBO5 :



⇒ Aucun dépassement en sortie en concentration en DBO5 sur l'année

Rendement épuratoire en DBO5 :



⇒ Aucun dépassement de la limite minimale en rendement en DBO5 sur l'année

Moyenne concentration et rendement sortants des paramètres réglementaires pour 2014 :

Paramètres	Valeur maxi autorisée mg/L	Rendement épuratoire requis %	Valeur moyenne en sortie mg/L	Rendement épuratoire moyen %	Nb de mesure réalisée
DBO ₅	25	90	2,5	99	56
DCO	100	75	22,4	95	110
MES	30	90	5,5	97	110
NGL	15	70	5,8	89	56
N-NH ₄	10	75	1	98	56
Pt	2	80	0,8	86	56

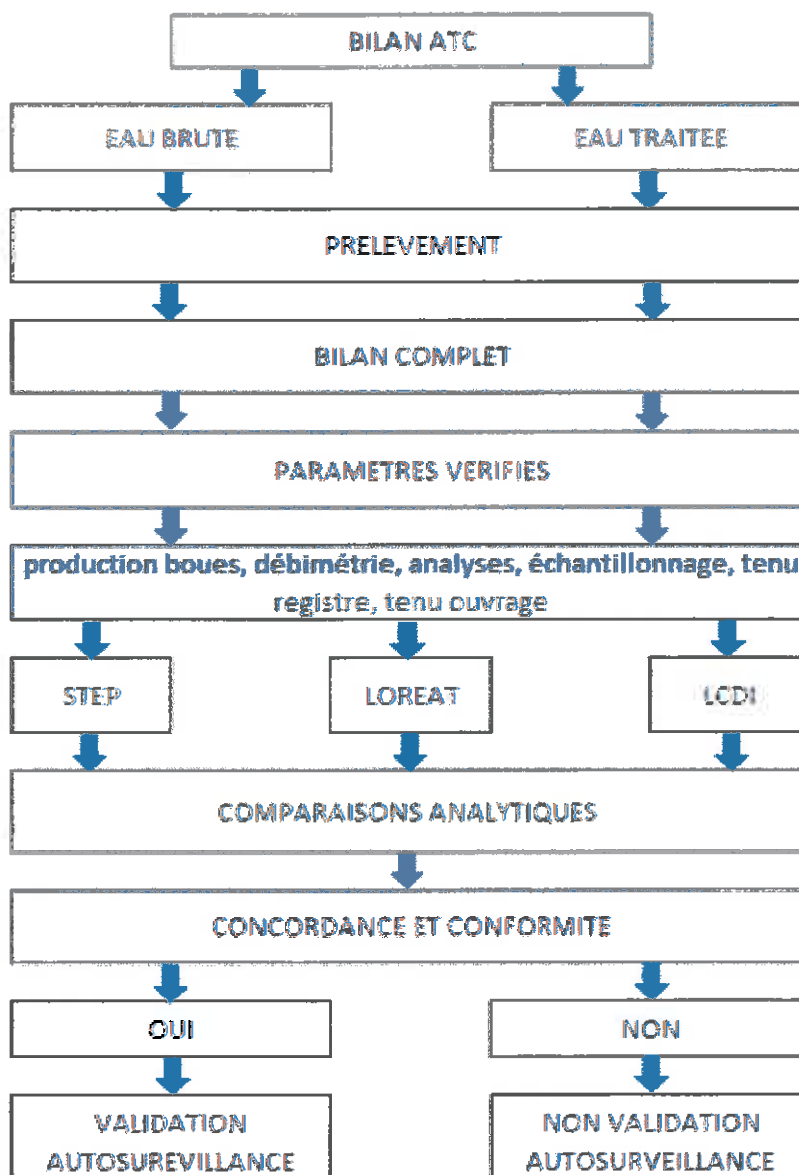
✓ En conclusion la station est conforme aux normes de rejets



Audit technique (avec validation de l’auto-surveillance)

Chaque année des bilans ATC (Audit Technique des stations d’épuration des Collectivités) sont effectués pour valider l’auto-surveillance. Le prestataire de ces audits techniques est la société : LOREAT. Des bilans complémentaires (bilan technique privé) sont également réalisés au cours de l’année (non subventionnés).

Schéma fonctionnel :



✓ En conclusion, les 6 bilans ATC effectués courant de l’année 2014 (avec validation et privé), ont été validés pour les paramètres : prélèvement, débit, DBO5, DCO, MEST, NK, Pt (cf. annexes : Bilan ATC 2014 LOREAT) : pour l’année 2014, la station est conforme et présente une bonne épuration.

Population

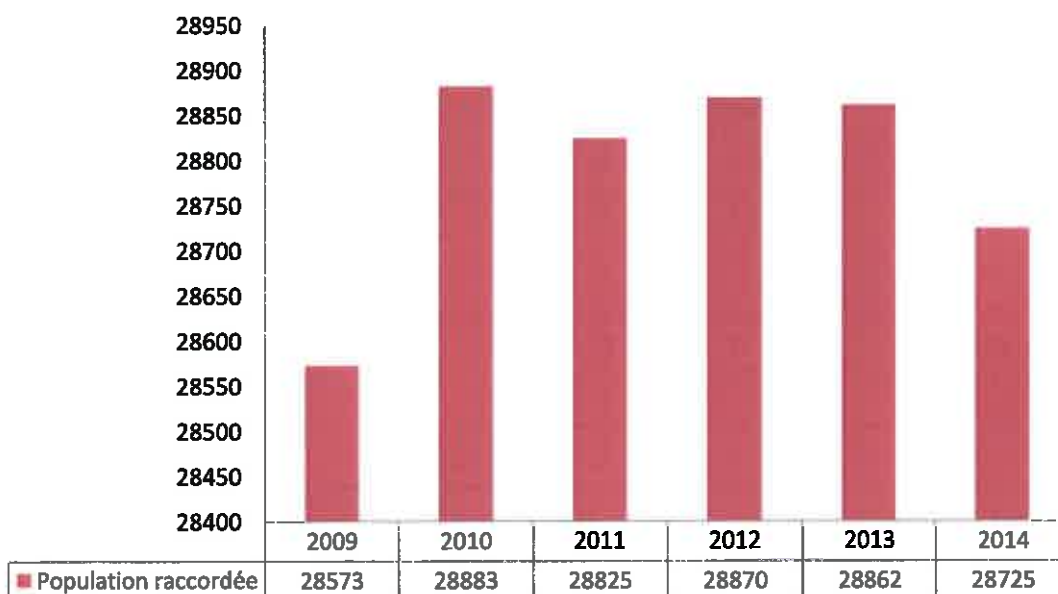


Population raccordée

Communes	Population (INSEE 2012)	Population non raccordée 2014	Population raccordée 2014	%
AUBOUE	2580	30	2550	98,8
HATRIZE	812	21	791	97,4
HOMECOURT	6359	9	6350	99,9
JOEUF	6810	36	6774	99,5
MOINEVILLE	1130	0	1130	100
MONTOIS LA MONTAGNE	2408	18	2390	99,3
MOUTIERS	1655	150	1505	90,9
RONCOURT	979	0	979	100
SMAC	4013	135	3878	96,6
VALLEROY	2408	30	2378	98,8
TOTAL	29 154	429	28 725	98,5

Ci-dessous le graphique représentant la population raccordée pour les 10 communes :

Population raccordée 2009 à 2014

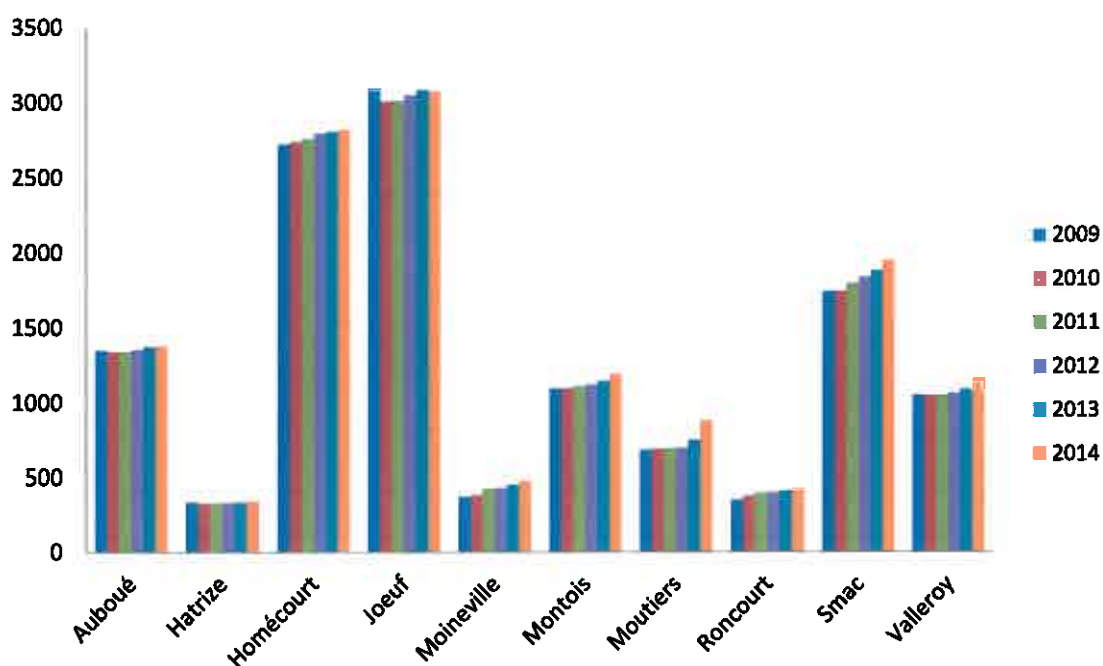


Abonnés

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	%
Communes	Nombre d'abonnés						Evolution 2014/2013
AUBOUE	1349	1341	1342	1355	1372	1380	0,6
HATRIZE	339	328	331	332	337	346	2,7
HOMECOURT	2726	2741	2761	2796	2809	2823	0,5
JOEUF	3099	3010	3014	3052	3085	3077	-0,3
MOINEVILLE	371	382	424	429	453	456	0,7
MONTOIS LA MONTAGNE	1092	1095	1108	1120	1145	1192	4,1
MOUTIERS	685	689	693	698	750	742	-1,1
RONCOURT	354	377	398	402	413	426	3,1
SMAC	1743	1742	1794	1838	1882	1950	3,6
VALLEROY	1052	1048	1051	1065	1088	1084	-0,4
TOTAL	12810	12753	12916	13087	13334	13742	3,1

Ci-dessous le graphique représentant le nombre d'abonnés par communes :

Nombre d'abonnés 2009 à 2014

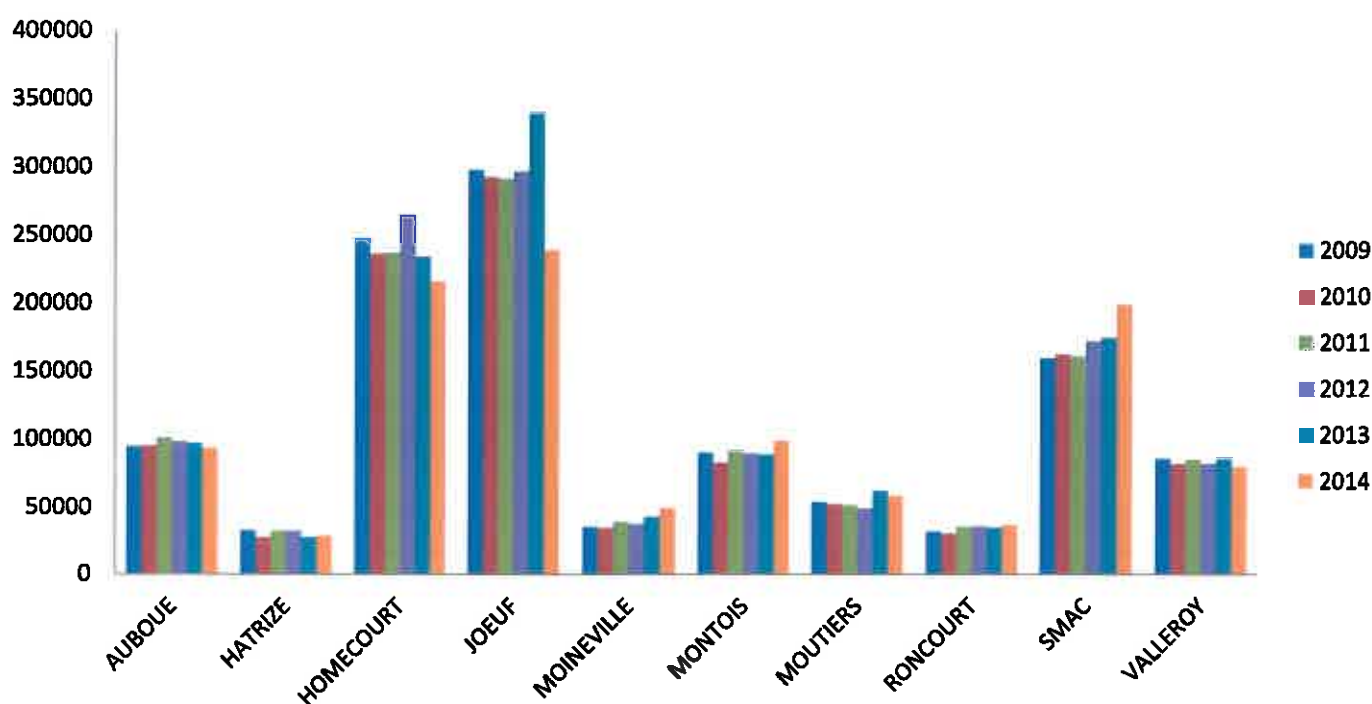


Volumes facturés

Communes	Volumes facturés en m ³						Evolution
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2014/2013
AUBOUE	94291	94891	100568	97891	96946	93244	-3,8
HATRIZE	32985	27700	32428	32394	27797	28948	+ 4,1
HOME COURT	247138	236244	237090	264607	234071	216184	-7,6
JOEUF	298072	292905	291468	296909	340655	239331	-29,7
MOINEVILLE	35442	34557	39091	37292	42531	49425	+ 16,2
MONTOIS LA MONTAGNE	89961	82470	92032	89487	88478	98689	+ 11,5
MOUTIERS	53515	52021	51152	48933	61675	58088	-5,8
RONCOURT	31769	30522	35427	35945	34926	36713	+ 5,1
SMAC	159513	162312	160694	172019	174761	198903	+ 13,8
VALLEROY	85544	81861	84444	81961	86767	79765	-8,1
TOTAL	1 128 230	1 095 483	1 124 394	1 157 438	1 188 607	1 099 290	-7,5

Ci-dessous le graphique représentant les volumes facturés par communes :

Volumes facturés 2009 à 2014



Sous-produits



Type de déchet	Filière de traitement	Unité	2013	2014	Evolution 2014/2013 %
Boues	Transformation des boues en compost normé sur la plateforme de CETV SEICHEPREY	TMS	377	462	+ 23
Graisses	Traitement par voie biologique (in situ)	m ³	12	12	0
Sables station	Evacuation en centre de stockage des déchets ultimes (EUROGRANULATS)	m ³	0	12,8	+ 100
Refus de dégrillage	Evacuation en centre de stockage des déchets ultimes (BARISIEN)	T	10,3	9,2	- 11
Produits de curage (réseau)	Evacuation à la station d'épuration de Richemont ou Haganis	m ³	96	118	+ 23
Matières de vidange	Traitement par voie biologique (in situ)	m ³	740,5	828,2	+ 12

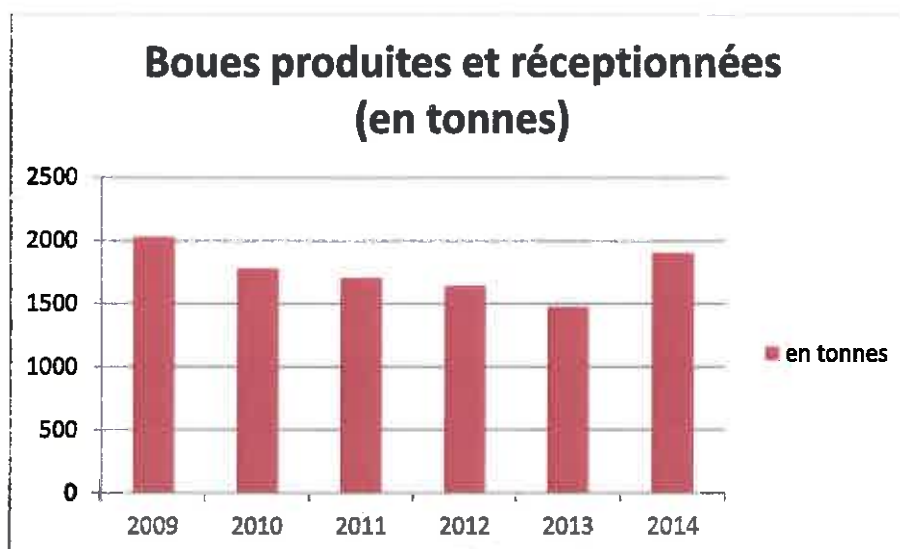
Les boues issues de l'épuration sont valorisées conformément aux dispositions du décret : n°97-1133 du 8 décembre 1997, ou éliminées conformément à la réglementation en vigueur. Les produits de curage, les graisses, sables et refus de dégrillage, sont traités et éliminés conformément à la réglementation en vigueur.



Les boues



La plateforme de CETV de Beaumont-Seicheprey reçoit chaque année les boues produites par la station du syndicat Orne Aval, pour 2014 : **1907,43 tonnes** réceptionnées.



L'objectif est de produire avec ces boues, un compost normé (norme **AFNOR NFU 44-095** relative aux composts contenant des matières d'intérêt agronomique issues du traitement des eaux). Tout compost dont la qualité est conforme à cette norme n'est plus un déchet mais un produit.

Ainsi un suivi analytique et un traitement des boues rigoureux est nécessaire, 8 lots élémentaires ont été faits pour 2014 sur la plateforme de compostage:

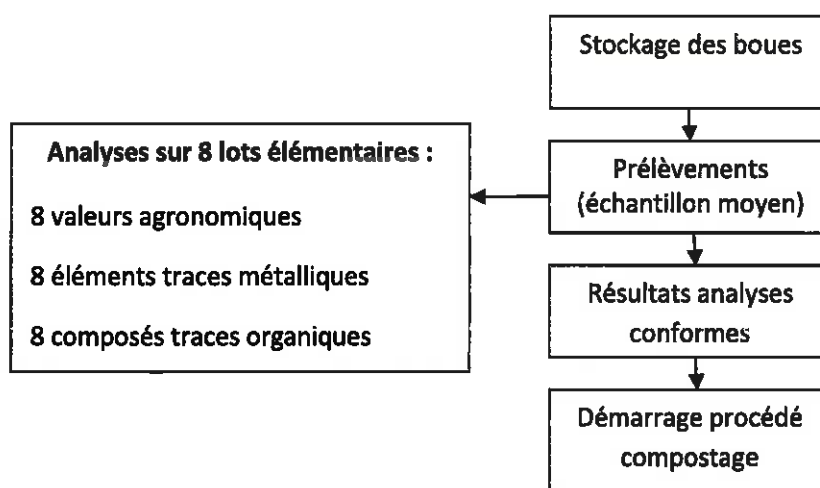
Réglementation :

Analyse minimale en fonction
du tonnage de matière sèche :

6 valeurs agronomiques

4 éléments traces métalliques

2 composés traces organiques



La teneur moyenne en matière sèche (MS) a été de **24,19 %** soit environ **462 TMS** réceptionnées sur le site de CETV.

En conclusion, l'ensemble des résultats des analyses des 8 élémentaires sont inférieurs aux valeurs fixées par la réglementation et ont permis de composter le tonnage réceptionné 2014 et de produire un compost normé NFU 44-095.

L'assainissement non collectif

Contexte législatif et réglementaire

L'assainissement non collectif ou encore nommé autonome est défini comme tout système effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Aux termes du dernier alinéa de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique, «**les immeubles non raccordés (aux réseaux publics de collecte) doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement** ».

L'article 35 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, est venu imposer aux communes, de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

L'ensemble des prestations obligatoires, relatives à l'assainissement non collectif, zones où les communes sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

Conseil d'exploitation de la régie assainissement (Eaux pluviales et assainissement non collectif) :

Nom	Fonction
VECCHIO Jérôme	Président de la régie et Délégué de Montois-la-Montagne
BACCO Jean-François	Directeur Régie
FERRANDO Serge	Délégué d'Homécourt
CROCENZO Mario	Délégué de Joeuf
JACQUES Christian	Délégué de Moutiers
MACEDO Patrick	Délégué de Roncourt
SCHMITD Bruno	Délégué de Roncourt
SMENDA Jérôme	Délégué de Valleroy
DURR Véronique	Agence de l'eau Rhin-Meuse
GAGNOLATO Joël	Personne extérieure compétente

Données financières

1. Résultats budgétaires et amortissements

Section de fonctionnement 2014

Dépenses :	1 137 543,55 €
Recettes :	1 116 825,54 €
Solde d'exécution brut :	-20 718,01 €
Report 2013 :	+ 319 282,19 €

Section d'investissement 2014

Dépenses :	103 967,47 €
Recettes :	156 225,83 €
Solde d'exécution brut :	+52 258,36 €
Report 2013 :	-25 956,37 €

⇒ D'où un résultat cumulé de 324 866,17 €

Amortissements des travaux (Ets 465 + Ets 466)

Valeur brute :	3 604 924,80 €
Amortissements antérieurs constatés :	891 519,33 €
Valeur des amortissements 2014:	234 948,49 € (intégration des résultats de l'EPANC par la trésorerie)

⇒ Pas d'amortissement de subventions

2. Répartition de l'endettement au 31/12/2014

Endettement à taux fixe 100 K euros

% du CRD en fonction de la nature des taux



Structure du capital remboursable [CRD : capital restant dû]

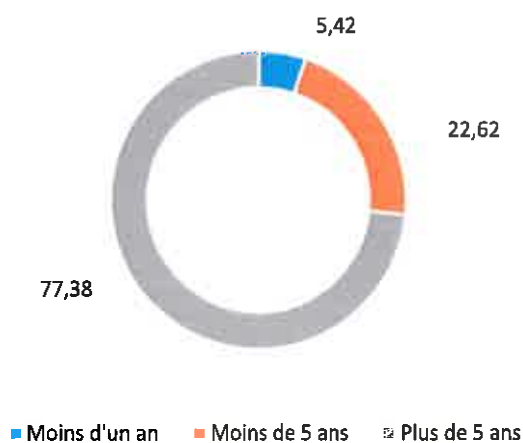
CRD remboursable à moins d'un an 5 K euros

CRD remboursable à moins de 5 ans 23 K euros

CRD remboursable à plus de 5 ans 77 K euros

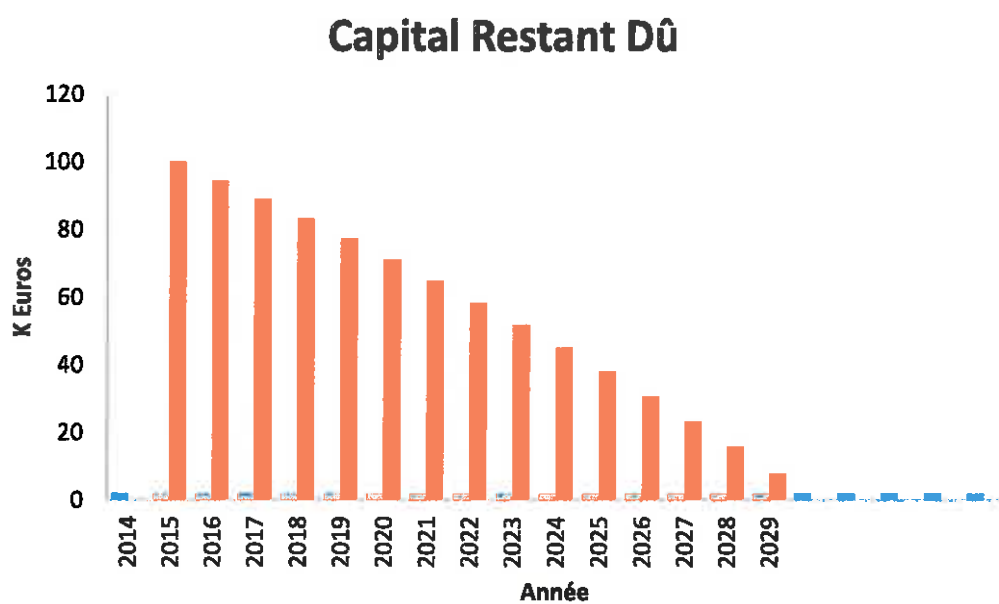
% du capital remboursable par période

% du capital remboursable par période

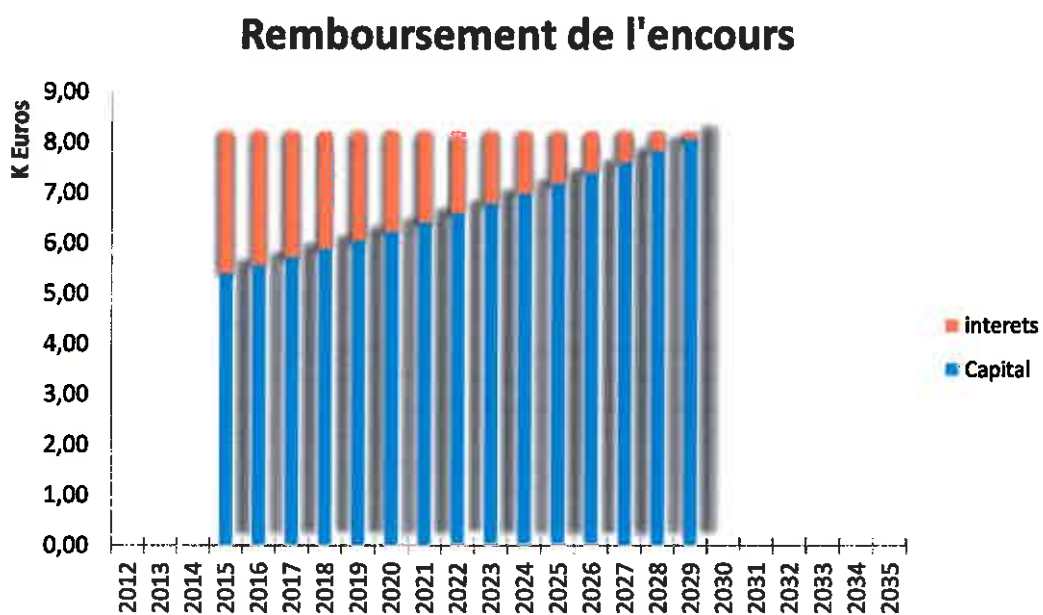


Extinction de la dette

Au 31/12/2014 : 100 000 €



Remboursement de l'encours



3. Principaux travaux réalisés en 2014

Désignation	Montant du marché HT	Taux de subvention
Achat terminaux de relève	5 160	//
Construction hangar et dalle sur STEP	65 914	//
Marché à bons de commande	10 197	//
Petits travaux divers	1 450	//
DMO « rue du commerce EP »	10 046,75	30%

Données techniques

Pour l'année 2014, aucun contrôle par le SPANC des installations d'assainissement non collectif (autonome).
Prochain contrôle en 2015.

Communes	Total ANC (nb d'abonnés)
Auboué	10
Hatrize	7
Homécourt	3
Joeuf	12
Moineville	0
Montois-La-Montagne	6
Moutiers	50
Roncourt*	0
Sainte-Marie-Aux-Chênes	45
Valleroy	10
TOTAL	143

* : pas d'installations d'assainissement non collectif

Contribution eaux pluviales des communes



CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES 2014

2013	10%	2014
218 681,63		240 549,79

Critères

Habitants :	25,00%	Mise à jour	Population municipale 1er
Collecteurs :	25,00%		Janvier 2011
Avaloirs :	40,00%		2008
Part fixe	10,00%		Campagne avaloirs 2013

Communes	Habitant (A)	Longueur Collecteur (B)	Avaloir (C)	Part Fixe (D)	Calcul A	Calcul B	Calcul C	Calcul D	Contribution 2014	Contribution 2013
AUBOUÉ	2 614	29 584	382	2 405,50	5 374,15 €	6 803,28 €	9 629,55 €	2 405,50 €	24 212,49 €	22 431,17 €
HATRIZE	849	7 341	87	2 405,50	1 745,47 €	1 688,17 €	2 193,12 €	2 405,50 €	8 032,26 €	7 178,35 €
HOMEYCOURT	6 425	52 247	642	2 405,50	13 209,23 €	12 014,98 €	16 183,70 €	2 405,50 €	43 813,41 €	40 363,51 €
JOEUF	6 905	54 117	671	2 405,50	14 196,06 €	12 445,01 €	16 914,74 €	2 405,50 €	45 961,32 €	42 015,44 €
MOINEVILLE	1 120	12 996	127	2 405,50	2 302,62 €	2 988,62 €	3 201,45 €	2 405,50 €	10 898,19 €	9 837,08 €
MONTOIS	2 391	25 932	457	2 405,50	4 915,68 €	5 963,45 €	11 520,17 €	2 405,50 €	24 804,81 €	22 908,25 €
MOUTIERS	1 778	14 615	238	2 405,50	3 655,41 €	3 360,94 €	5 999,57 €	2 405,50 €	15 421,41 €	14 065,50 €
RONCOURT	847	9 724	198	2 405,50	1 741,36 €	2 236,18 €	4 991,23 €	2 405,50 €	11 374,27 €	10 201,17 €
ST-MARIE	3 840	33 112	681	2 405,50	7 894,70 €	7 614,60 €	17 166,82 €	2 405,50 €	35 081,62 €	31 008,60 €
VALLEROY	2 482	21 839	334	2 405,50	5 102,77 €	5 022,20 €	8 419,56 €	2 405,50 €	20 950,03 €	18 672,55 €
TOTAL	29 251	261 507	3817	24 054,98	60 137,45 €	60 137,45 €	96 219,92 €	24 054,98 €	240 549,79 €	218 681,63 €

Prix du service eau et assainissement



01 JANVIER 2014													
Prix € H.T	HOMECOURT	JOEUF	AUBOUE	HATRIZE	RONCOURT	STE-MARIE-AUX CHENS	MONTOIS-LA- MONTAGNE	MOINEVILLE	MOUTIERS	VALLEROY			
Facturation	SAUR France	GRNE AVAL	SORRON	EAU									VEOLIA
Abonnement (distr.)	45,69 €	27,81 €	33,00 €	33,00 €	16,81 €	16,81 €	16,81 €	24,96 €	32,18 €	24,96 €			
Consommation (part communale)	0,3000 €	0,9320 €	2,4300 €	2,4300 €	0,9356 €	0,9356 €	0,9356 €	0,7220 €	0,4380 €	0,7220 €			
Consommation (part distr.)	1,7078 €	0,9320 €	2,4300 €	2,4300 €	0,9356 €	0,9356 €	0,9356 €	1,3654 €	1,8448 €	1,3654 €			
Redevance pollution domestique *	0,4070 €	0,4070 €	0,4070 €	0,4070 €	0,4070 €	0,4070 €	0,4070 €	0,4070 €	0,4070 €	0,4070 €			
Préservation des ressources *	0,0531 €	0,0645 €	0,1500 €	0,1500 €	0,07245 €	0,07245 €	0,07245 €	0,0967 €	0,0620 €	0,0967 €			
ASSAINISSEMENT													
Redevance ORNE AVAL	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €			
Modernisation des réseaux *	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €			
Facture 120 m3 H.T	570,32 €	424,71 €	619,92 €	619,92 €	415,10 €	415,10 €	415,10 €	564,37 €	590,88 €	564,37 €			

* AERMI (Agence de l'Eau Rhin Meuse)

01 JANVIER 2015												
Prix € H.T	HOMECOURT	JOEUF	AUBOUE	HATRIZE	RONCOURT	STE-MARIE-AUX CHENS	MONTOIS-LA- MONTAGNE	MOINEVILLE	MOUTIERS	VALLEROY		
Facturation	SAUR France	ORNE AVAL	SORRON	EAU								
Abonnement (distr.)	46,02 €	27,81 €	33,17 €	33,17 €	16,81 €	16,81 €	16,81 €	27,81 €	27,81 €	27,81 €		
Consommation (part communale)	0,3000 €	0,9420 €	2,5080 €	2,5080 €	0,9356 €	0,9356 €	0,9356 €	1,5361 €	1,5361 €	1,5361 €		
Consommation (part distr.)	1,7201 €	0,9420 €	2,5080 €	2,5080 €	0,9356 €	0,9356 €	0,9356 €	1,5361 €	1,5361 €	1,5361 €		
Redevance pollution domestique *	0,3950 €	0,3950 €	0,3950 €	0,3950 €	0,3950 €	0,3950 €	0,3950 €	0,3950 €	0,3950 €	0,3950 €		
Préservation des ressources *	0,0500 €	0,0645 €	0,1500 €	0,1500 €	0,07245 €	0,07245 €	0,07245 €	0,0929 €	0,0712 €	0,0929 €		
ASSAINISSEMENT												
Redevance ORNE AVAL	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €	1,6300 €		
Modernisation des réseaux *	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €	0,2740 €		
Facture 120 m3 H.T	570,31 €	424,47 €	628,01 €	628,01 €	413,65 €	413,65 €	413,65 €	499,17 €	496,57 €	499,17 €		

Facturation type 120 m³ 2014-2015

LES FINANCES



Données financières

1. Résultats budgétaires et amortissements

Section de fonctionnement 2014

Dépenses : 2 442 287,56 €
Recettes : 2 906 659,84 €
Solde d'exécution brut : + 464 372,28 €
Report 2013 : 1 011 073,44 €

Section d'investissement 2014

Dépenses : 2 609 232,88 €
Recettes : 1 872 964,00 €
Solde d'exécution brut : - 736 268,88 €
Report 2013 : + 445 920,71 €

⇒ D'où un résultat cumulé de 1 185 097,55 €

Amortissements des travaux

Valeur brute : 45 371 095,32 €
Amortissements antérieurs constatés : 5 757 623,10 €
Valeur des amortissements 2014 : 912 518,70 €

Amortissements des subventions

Valeur brute : 27 322 156,22 €
Amortissements antérieurs constatés : 2 157 759,39 €
Valeur des amortissements 2014 : 391 942,90 €

2. Répartition de l'endettement au 31/12/2014

Endettement à taux fixe 2 650 K euros

Endettement à taux variable 689 K euros

Endettement à taux révisable 54 K euros

% du CRD en fonction de la nature des taux



Structure du capital remboursable [CRD : capital restant dû]

CRD remboursable à moins d'un an 154 K euros

CRD remboursable à moins de 5 ans 671 K euros

CRD remboursable à plus de 5 ans 2 568 K euros

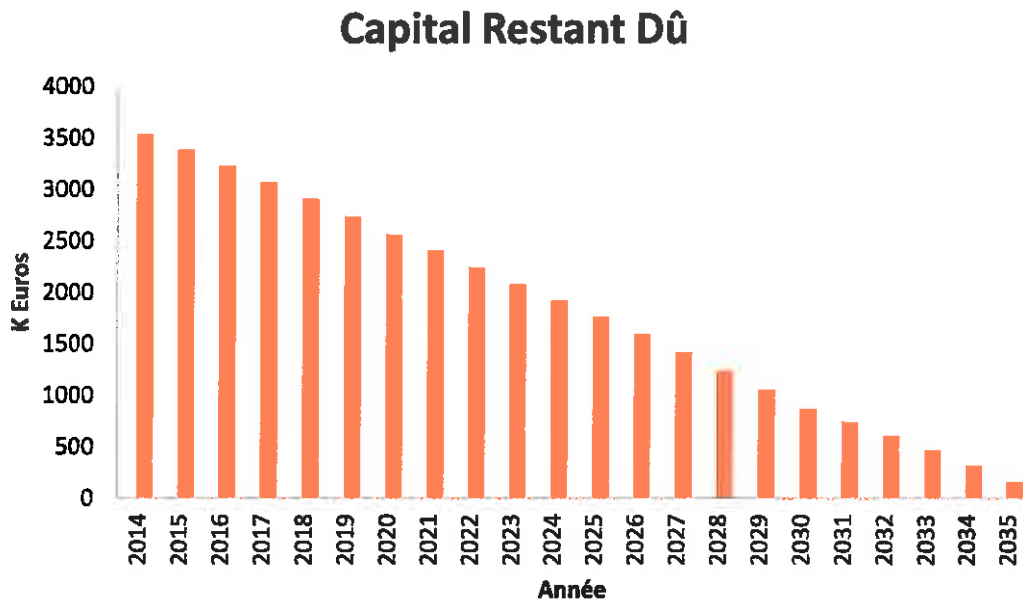
% du capital remboursable par période

% du capital remboursable par période

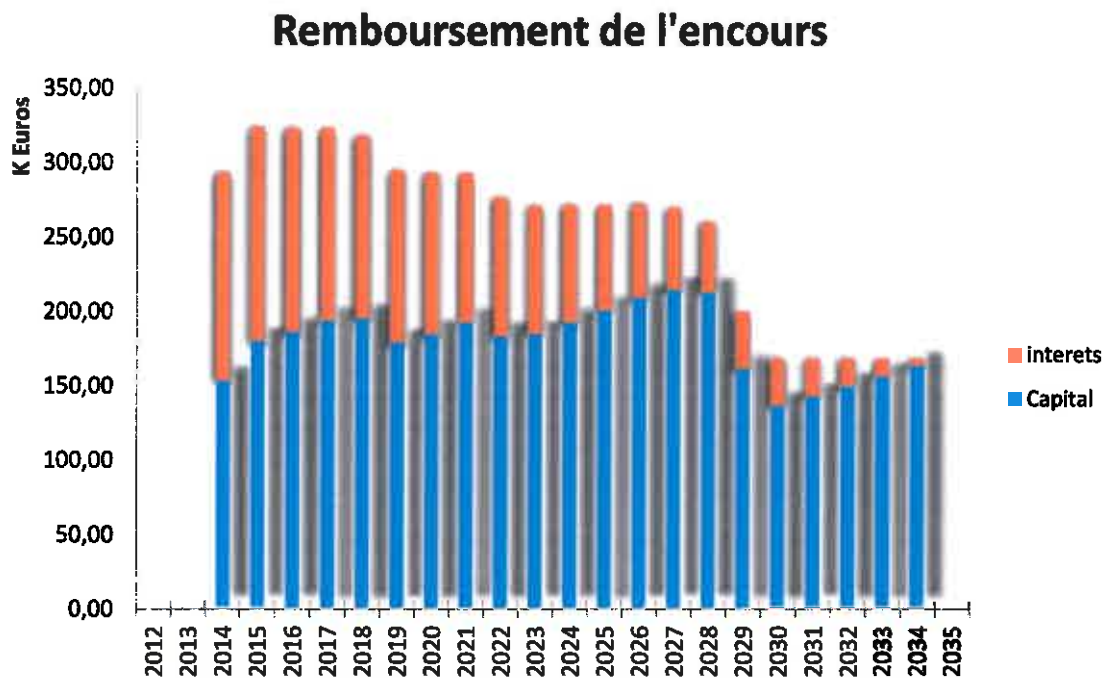


Extinction de la dette

Au 31/12/2014 : 3 393 688,60 €



Remboursement de l'encours



3. Principaux travaux réalisés en 2014







Désignation	Montant payé HT sur l'année	Taux de subvention global escompté
Rue Maurice Thorez - Homécourt	118 866,00 €	0%
Rue de Laneufville et Briey - Valleroy	29 884,50 €	En attente
Rue du commerce – Joeuf	20 525,00 €	//
DMO rue du 11 novembre – Auboué	7 650,00 €	≈30%
Extension base Serry – Moineville	28 605,95 €	//
MBC	105 564,03 €	//
Collecteur rive droite de l'orne - Joeuf	925 069,94 €	≈35 %
DMO Place Churchill – Joeuf	86 546,99 €	44%
DMO plateforme multimodale – Homécourt	30 946,10 €	75 %
DMO Sépulchre et Basse Soulieu – Homécourt	209 600 €	//

Programme Pluriannuel (rappel)

Désignation	Montant du marché HT	Taux de subvention
PR Ravenne	177 926,84 €	Estimation de 9- 40% selon le type de travaux
Rue de Metz Auboué (Hors périmètre affaiss miniers)	478 464,50 €	
Godots Moutiers	93 000,00 €	
Eaux claires Parasites – SMAC	155 229 €	
ZAC du Haut des Tappes Homécourt	175 835 €	
Equipements réglementaires (DO + points de mesures permanents des débits)	92 658,99 €	
Total Travaux	1 173 115,00 €	
Total Subventions estimées	216 370,00 €	

Les annexes



-  Statut du syndicat
-  Glossaire
-  Décompte de prime pour épuration
-  Synthèse bilan LOREAT
-  Synoptique
-  Informations AERM



Statut du syndicat



REÇU 02 AVR. 2013

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction de l'Action Locale

Bureau du contrôle de légalité,
de l'intercommunalité et du
conseil aux collectivités

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA MOSELLE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants, L5211-17, L5211-20 et L5211-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1973 autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement Orne-Aval ;

Vu la délibération en date du 5 juillet 2012 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement Orne-Aval décide d'adopter les nouveaux statuts du syndicat comprenant notamment les changements de nom et d'adresse du syndicat ;

Vu la lettre de notification aux communes membres le 13 juillet 2012 ;

Vu les avis favorables rendus par les conseils municipaux des communes membres, à savoir :

Auboué (8 août 2012), Homécourt (27 septembre 2012), Joeuf (24 septembre 2012), Moineville (12 septembre 2012), Montois-la-Montagne (21 septembre 2012), Moutiers (25 juillet 2012), Roncourt (31 août 2012) et Sainte-Marie-aux-Chênes (31 août 2012) ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Metz-Campagne en date du 19 octobre 2012 ;

Considérant que l'absence de délibération au terme du délai de consultation vaut avis favorable ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation des communes et EPCI membres du syndicat, la majorité qualifiée, telle que définie par les articles L5211-5, L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, est atteinte ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle ;

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CO 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone 03 83 34 26 26 - Fax 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine 54000 NANCY

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvée la modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de l'Orne-aval qui porte désormais le nom de « *Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne (Orne Aval)* ».

ARTICLE 2 : Le siège du syndicat est situé au :
Centre d'Activité Économique de Franchepré
ZI de Franchepré
54240 JOEUF

ARTICLE 3 : Les nouveaux statuts approuvés du Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne (Orne Aval) resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, la sous-préfète de Briey, le sous-préfet de Metz-Campagne et le président du syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Orne (Orne-Aval) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé aux maires des communes concernées et aux directeurs départementaux des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.

NANCY, le 25 MARS 2013

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Pour le Préfet
et en délégation
Le Secrétaire Général

Jean-François RAFFY

Le Préfet de la Moselle,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier du CRAY

Glossaire

ANC : Assainissement Non Collectif

Un logement possède un assainissement non collectif dès que les eaux usées sont traitées par une installation individuelle située sur la parcelle privée.

Boue : résidu solide qui reste après décantation des eaux usées et traitement biochimique

DBO₅: la Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours représente la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour dégrader l'ensemble de la matière organique d'un échantillon d'eau maintenu à 20°C, à l'obscurité, pendant 5 jours.

DCO : Demande Chimique en Oxygène

La DCO permet d'apprécier la concentration en matières organiques ou minérales, dissoutes ou en suspension dans l'eau, au travers de la quantité d'oxygène nécessaire à leur oxydation chimique totale. On évalue la quantité d'oxygène (en mg /l), utilisée par les réactions d'oxydation, à partir de la mesure du résidu de réactifs au bout de 2 h. L'oxydation s'effectue à chaud, en milieu acide, en présence d'un excès d'oxydant.

Déversoir d'orage : ouvrage attaché à un aménagement hydraulique qui permet de rejeter directement dans le milieu naturel un débit d'eau excédentaire dû aux précipitations atmosphériques.

MES : Matières En Suspension

La mesure des MES permet d'apprécier la charge solide en suspension d'une eau naturelle ou résiduaire. On évalue le poids sec du résidu, à 1 ou 0.1 mg près, obtenu par filtration de l'échantillon d'eau, après passage à l'étuve à 105 °C.

NTK : Azote KJELDAHL

L'azote se présente sous forme organique (urée, acide urique, créatinine, aminoacides, protéines, ammoniacque) et minérale. On peut doser l'azote organique total (méthode de Kjeldahl), l'azote ammoniacal et les formes minérales de l'azote (azote nitreux et nitrique).

Pt : Phosphore Total

L'enrichissement en azote et en phosphore des eaux favorise l'eutrophisation. Les développements massifs d'algues génèrent des perturbations significatives des écosystèmes aquatiques et limitent certains usages de l'eau (pêche, navigation, potabilisation d'eau superficielle etc.).

S.P.A.N.C. : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Après avoir réalisé un zonage entre zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif, les communes doivent mettre en place un service public d'assainissement non collectif destiné à contrôler les ouvrages individuels (les ouvrages nouveaux et existants).

Décompte de prime pour épuration



04/11/2014

BENEFICIAIRE

1378 ORNE AVAL

DESTINATAIRE

Monsieur le Président
ORNE AVAL
CENTRE D'ACTIVITES ECONOMIQUES
ZONE INDUSTRIELLE DE FRANCHERRE
54240 JOELIF

STATION DE TRAITEMENT DES SALES URBEES

1500 MOYEVRE-GRANDE

1378

REFERENCES DU DECOMPTÉ

Exercice	N° décompte	N° IF	Date	Montant
2014	14500136	1378	04/11/2014	88 828 €

**DECOMPTÉ DE PRIME DE RESULTAT
EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF
AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

La prime de résultat en assainissement collectif pour la station de traitement des eaux usées de MOYEVRE-GRANDE au titre de l'année 2013 est d'un montant de 88 828 €.

CALCUL DE LA PRIME DE RESULTAT

Prime de résultat (€)	Montant brut de la prime	Coefficient de performance du système de traitement	Coefficient de résultat
88 828	88 827,76	1,00	1,00

* Décompte à verser au moment de la prime afin de couvrir l'écoulement des taxes afférentes perçues par l'agence de l'eau au 31/12/2013

DETAIL DU CALCUL DU MONTANT BRUT DE LA PRIME

Station	Charge de pollution mesurée en entrée de STEU (kg/j)	Charge de pollution supplémentaire (kg/j)	Charge de pollution d'origine domestique prélevée (kg/j)	Charge de pollution retenue en entrée de STEU (kg/j)	Rendement épuratoire mesuré (%)	Charge de pollution épurée (kg/j)	Taux de prime (0/100)	Montant (€)
DCO	2 823,47	17,17	3 463,44	2 039,84	82,7	1 099,79	34,00	84 122,59
DB5	1 330,14	13,81	2 020,34	1 052,95	87,3	1 099,79	34,00	75 445,50
N _T	228,79	0,77	346,34	229,16	83,9	215,54	40,00	3 522,40
P _T	17,46	0,11	17,77	18,07	61,3	22,89	200,00	2 296,00
Montant brut de la prime								88 827,76 €



LE COMITÉ AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EST COMPOSÉ DE :
 LES MAIRES DES COMMUNES DE LA ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
 L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'EAU

Éléments complémentaires pris en compte dans le calcul de la prime de résultat

- Votre station de traitement des eaux usées reçoit une charge brute de pollution organique à 120 kgj de OBO₅
- Population recordée élevée de 28 852 Habitants

COEFFICIENT DE PERFORMANCE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Éléments	Modulation du coefficient de performance appliquée	Modulation maximale possible du coefficient de performance pour référence
Coefficient de base	1,00	
Assurance d'un volume d'investissement de travaux de collecte suffisant à la réglementation en vigueur		-0,20
Avec certaines améliorations de système d'assainissement prévues par le budget de l'État		-0,20
Modèle d'entretien de savoir de sécurité du système d'assainissement		-0,20
Respect de l'intégrité des ouvrages d'infrastructure du système d'assainissement conformément au schéma d'échange de données et vannes défini par le BASSIRE (Bureau d'Assainissement Régional des Seines et Maritimes sur l'Île de France)		-0,10
Respect de l'assainissement de la STEU exécuté au 1er janvier par l'Agence de l'Eau		-0,10
Présence de défauts d'égoutage résidentiels		-0,10
Présence de défauts d'égoutage industriels		-0,10
Présence de défauts d'égoutage agricoles		-0,10
Présence de défauts d'égoutage commerciaux		-0,10
Coefficient de performance du système d'assainissement	1,00	

Cette allocation peut faire l'objet d'une contestation de votre part à adresser au Directeur Général de l'Agence de l'eau dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent décompte.

Pour tout renseignement sur ce décompte, le chargé d'études à l'Agence de l'eau Paris-Seine en charge de la gestion des primes de résultat de votre collectivité se tient à votre disposition au 03.87.34.46.28 (secrétariat)

Décompte de prime pour épuration

Décompte de prime pour épuration

Synthèse bilan LOREAT 2014

	Mission d'Audit Technique des Installations d'épuration des Collectivités	Moselle 2014
	STATION D'EPURATION DE MOYEUUVRE-GRANDE	n° 025749101599

Principales caractéristiques		
Type d'épuration : Bours actives - aération prolongée	Capacité de traitement uniforme	43 300 EH
Constructeur : SOGEA	Capacité de traitement administrative	51 000 EH
Maître d'ouvrage : Orme Aux	en charge DBO5	2 400 kg/j
Exploitant : Orme Aux	en débit Qjour	5 900 m³/j
Population raccordée : 30 000 habitants	en débit Qraf :	11 810 m³/j
Population industrielle : /	Année de mise en service : 2005	
Zones de contact : V = 2 x 120 m²	Clarificateurs bués : 5 x 2 x 615 m² V = 2 x 2005 m³	
Bassins d'aérodise : 5 x 2 x 185 m², V = 2 x 1150 m³	Épaisseurs mécaniques (n=2)	
Bassins d'aération : 5 x 2 x 770 m², V = 2 x 4655 m³	Filtres presse (n=2)	

Communes raccordées
 Auboué • Metzger • Nommebourg • Jaul • Meineville • Montois la Montagne • Moutiers • Roncourt • Ste-Marie-aux-Chênes
 • Valley

Obligations réglementaires : Arrêté Inter-Préfectoral du 4/05/2004

Débit de temps sec (lit) référence (lit)	DBO5		DCO		MEST		NK		PT	
	Teneur (mg/l)	Respecteur (%)	Teneur (mg/l)	Respecteur (%)	Teneur (mg/l)	Respecteur (%)	Teneur (mg/l)	Respecteur (%)	Teneur (mg/l)	Respecteur (%)
10 200 m³/j	25	90	100	75	30	90	15	70	7	80
30 400 m³/j										

Résultats de la station																		
date	hour	cond chm	VQ	DBO5			DCO			MEST			NK			PT		Tn de charge
				ES	SE	%	ES	SE	%	ES	SE	%	ES	SE	%	ES	SE	
A	06-06	144	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Production de boues	
Caractéristiques : Boues épaisées sur tambour d'épuitage et déshydratées sur filtres à platreaux (FeCl3 + polymerc)	
Quantité de boues évacuées	496,3 TMS
Désignation : CP	
Quantité de boues stockées entre la première et la dernière visite : -9,5 TMS	Période : 371 jours
Production de boues entre la première et la dernière visite : 486,8 TMS	
Production annuelle : 478,9 TMS	Stockage : ContCont : 2 bennes de transport
Production théorique : 540,0 TMS / pop racc	222,2 TMS / DBO5 éliminée
Taux de production : 89 % / pop racc	216 % / DBO5 éliminée
Volume : 2 x 25 t	
Autonomie : environ 10 jours	
Observations : La production de boues de l'année 2014 est un peu plus élevée que celle des deux années précédentes, en raison principalement d'une pluviométrie moindre sur la période considérée (août 2013 à août 2014). On note aussi des apports extérieurs en provenance de la station de Batilly (54)	

✓ **Principales caractéristiques**

Type d'épuration	Boues activées - aération prolongée	Capacité de traitement uniforme	43 200 EH
Constructeur	SOGEA	Capacité de traitement administrative	51 000 EH
Matte d'épuration	Orme Axiel	en charge DBO5	2 600 kg/j
Exploitant	Orme Axial	en débit Qjour	5 900 m ³ /j
Population raccordée	20 000 habitants	en débit Qref	11 010 m ³ /j
Pollution industrielle	✓	Année de mise en service	2005

✓ **Fonctionnement de la station**

Tenue du cahier de suivi
Toutes les opérations de maintenance et d'exploitation sont enregistrées sur des logiciels informatiques. La supervision génère quotidiennement des rapports de synthèse.
Travaux réalisés ou programmés :
- Vidange et débouchage des dessabieurs en début d'année 2014.
- Remplacement des diffuseurs d'aération de la file n°1 en juin
- Remplacement du collecteur entre le poste de relèvement "Ravennes" et le bassin de pollution "BP500" au second semestre
- La rénovation de la supervision est prévue
Incidents de fonctionnement :
Aucun incident notable, hormis l'arrêt momentané des postes de relèvement de Matrice et Morville lors des crues de l'Orne

✓ **Observations**

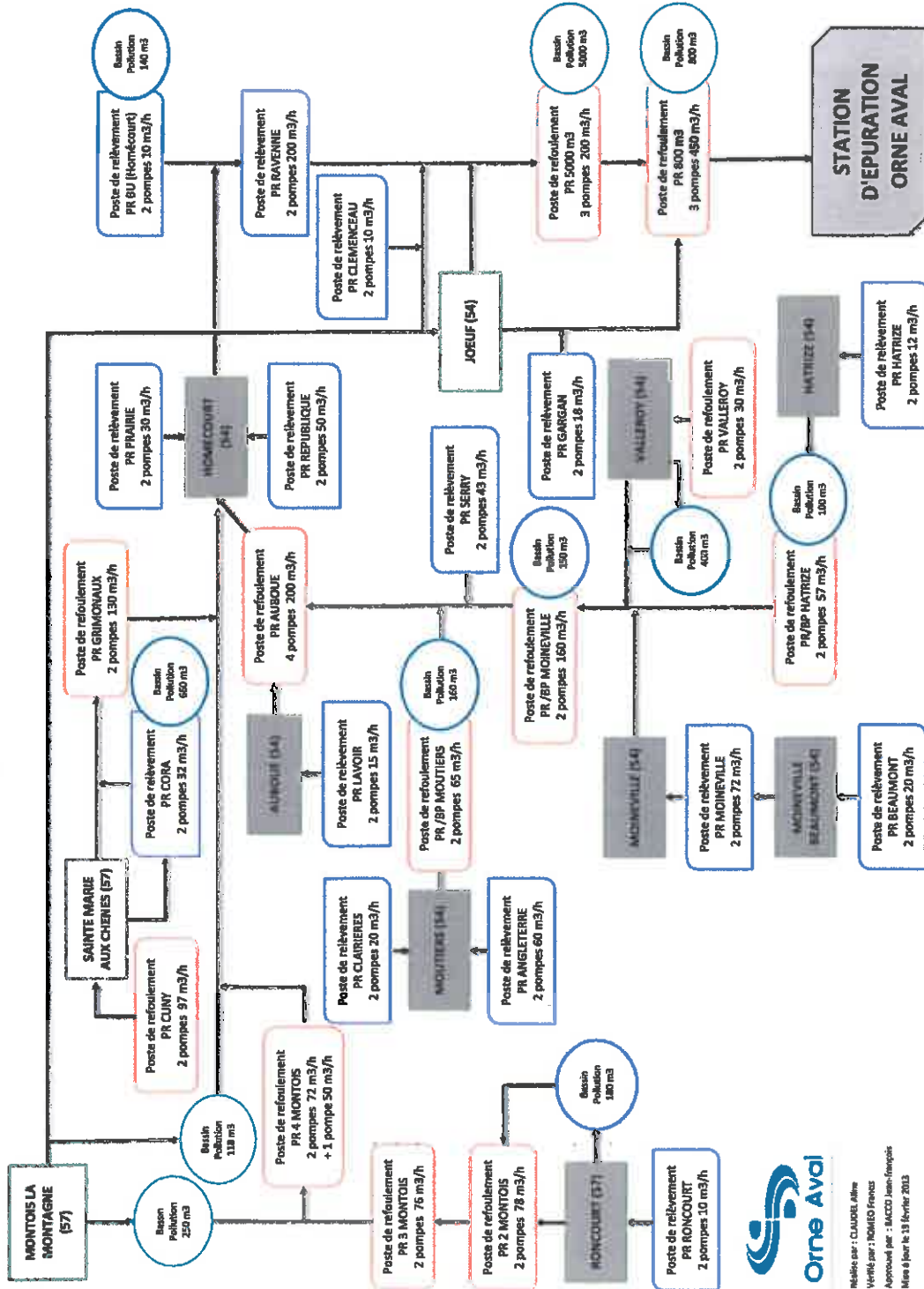
Appréciation générale :
Installation assurant toujours un traitement de qualité conforme aux obligations réglementaires
Les ouvrages sont entretenus et maintenus en bon état pour garantir la pérennité du traitement
La pollution habituellement admise est proche de 28 000 EH en période sèche, pouvant descendre à 20 000 EH au gré des conditions climatiques et des stockages/déstockages s'opérant dans les bassins de pollution du réseau (BP500 et 800)
Le nouveau manuel d'auto-surveillance reste à finaliser et à valider par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à valider par les Services de la Police de l'Eau.

✓ **Évaluation de l'auto-surveillance**

Date	Site	N°	Légende		N°	N°	N°
			1	2			
05/06/2014	MEYEUUVRE-GRANDE	05	021	101			
06/06/2014	MEYEUUVRE-GRANDE	06	021	101			
Années			01	02	03	04	05

01	Les chaînes de déversement et d'échantillonnage respectent un tout près les règles d'évaluation de l'auto-surveillance
02	Idem en 01
03	Analyses confiées au laboratoire agréé par le Ministère du Développement Durable (CPI) à Marange-Salvaing. Résultats confirmés de fait la concordance étonnante des valeurs fournies par les deux laboratoires

SYNOPTIQUE DU RESEAU



Rédigé par : CLAUDEL Anne
 Vérifié par : NOMISO Franck
 Approuvé par : BAUCOU Jean-François
 Mise à jour le 18 février 2015



L'article 161 de la loi relative à l'article L2224-3 du CCOT, lequel impose au maire de rendre à son conseil municipal le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la seule instance chargée d'apprécier l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'investissement.

Édition 2015
CHIFFRES 2014

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2014, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de 3,65 € TTC/m³. Ce prix est stable depuis 2 ans. (estimation AERM d'après l'observatoire national www.services.eaufrance.fr)

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

• Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite de prélèvement** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la Loi) où sont **représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2014 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est, en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2014, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 170,81 millions d'euros dont 146,24 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2014 ?
(valeurs résultent d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2014)

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2014 ?
(valeurs résultent d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2014)

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

DÉPOLLUER LES EAUX

En 2014, 83 nouvelles stations d'épuration des eaux usées domestiques ont été mises en service pour traiter l'équivalent de la pollution de quelque 68 000 habitants. Ces installations concernent désormais des collectivités de moins de 500 habitants, l'assainissement des collectivités de plus de 2 000 habitants étant achevé sur le bassin Rhin-Meuse. L'agence de l'eau Rhin-Meuse a également soutenu la réhabilitation de près de 500 installations d'assainissement non collectif.

RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

En 2014, 300 kilomètres supplémentaires de cours d'eau ont été restaurés en vue d'améliorer ou de recouvrer leur fonctionnement optimal et leur permettre de jouer un rôle pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Sur le bassin Rhin-Meuse ce sont quelque 2 700 kilomètres de cours d'eau qui ont été restaurés depuis 2007.

Pour les zones humides, 700 hectares supplémentaires ont été restaurés grâce au soutien de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. 35 ouvrages (étangs, seuils, barrages) ont été supprimés et 27 autres équipés de passes à poissons. Ces opérations facilitent la migration des poissons et favorisent le développement de la biodiversité.

L'île du Rohrsollen à Strasbourg (67) est un site classé réserve naturelle nationale. Elle est représentative du milieu particulier que sont les forêts alluviales rhénanes. Totalement asséchée depuis de nombreuses années, elle a été remise en eau en 2014 grâce à d'importants travaux. Le coup de pouce lui permet de jouer de multiples rôles : épuration des eaux, gestion des inondations, développement de la biodiversité...



LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

47 captages prioritaires sur 54 identifiés bénéficient désormais d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau. Dans ce cadre, l'agence de l'eau Rhin-Meuse soutient les mesures agro-environnementales adoptées par les agriculteurs : mise en herbe, réduction des herbicides et de la fertilisation azotée, conversion biologique, gestion extensive des prairies.

En 2014 et avec le soutien de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, plusieurs communes ont acheté des terrains autour de leurs captages d'eau potable. Ces acquisitions foncières facilitent la mise en place de pratiques agricoles respectueuses des ressources en eau.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a soutenu 43 projets en faveur de l'accès à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement (Madagascar, Haïti, Asie du Sud-Est...)



Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

le bassin Rhin-Meuse



l'agence de l'eau Rhin-Meuse

**La carte d'identité
du bassin Rhin-Meuse**

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².



Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

2 districts hydrographiques internationaux : le district Rhin (9 pays concernés) et le district Meuse (4 pays concernés).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants sur 3 régions, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

Commissariat général à l'égalité territoriale (CGE) - Agence de l'eau Rhin-Meuse - Agence de l'eau Rhin-Meuse

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015




**Participez
en donnant votre avis !**

→ Sur **INTERNET**

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, vous êtes invité à vous exprimer sur la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau, la stratégie de gestion des risques d'inondation et sur les plans d'action pour le milieu marin.

Pour votre région, retrouvez les documents soumis à consultation et répondez en ligne au questionnaire sur www.lesagencesdeleau.fr




ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU RHIN-MEUSE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

